



Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Appel à propositions

LIFE Transition vers l'énergie propre (LIFE-2026-CET)

Version 1.0
21 avril 2026

*Ce document constitue une traduction non officielle réalisée pour le compte du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Il est fourni à titre informatif, seule la version originale en anglais, publiée par la Commission Européenne, fait juridiquement foi.
- La traduction a été réalisée par Enviropea.*

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	21 avril 2026	Version initiale.	



AGENCE EXECUTIVE EUROPEENNE POUR LE CLIMAT, LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT (CINEA)

CINEA.D - Ressources naturelles, climat, économie bleue durable et énergie propre
CINEA.D.1 - LIFE Énergie + LIFE Climat

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	5
1. Contexte.....	6
Qu'est-ce que le programme LIFE ?	6
Nature et biodiversité.....	7
Économie circulaire et qualité de vie.....	8
Atténuation du changement climatique et adaptation.....	9
Transition vers l'énergie propre.....	10
2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — Impact attendu.....	11
Type d'action.....	11
Actions de coordination et de soutien (CSAs).....	11
Autres projets.....	11
Mise en place d'un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers une énergie propre	12
LIFE-2026-CET-HEATCOOLPLAN : Soutenir la mise de plans locaux de chauffage et de refroidissement concrets, intégrés et complets.....	12
LIFE-2026-CET-POLICY : Vers une mise en œuvre efficace de la législation clé dans le domaine de l'énergie durable	16
LIFE-2026-CET-RENEWHC : Renforcement des cadres nationaux pour le chauffage et le refroidissement renouvelables et efficaces dans les bâtiments existants.....	19
Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, l'émergence de nouveaux services et modèles économiques, ainsi que le renforcement des compétences professionnelles associées sur le marché en vue de la transition vers une énergie propre.....	22
LIFE-2026-CET-BETTERRENO : Solutions de rénovation énergétique – Stimuler la rénovation des bâtiments grâce à des marchés et des instruments efficaces	22
LIFE-2026-CET-INDUSTRY : Soutenir la transition des industries et des entreprises européennes	26
LIFE-2026-CET-BUILDSKILLS : BUILD UP Skills — Plateformes nationales sur les compétences en efficacité énergétique pour la transition vers une énergie propre	31
LIFE-2026-CET-DIGITAL : Soutenir la numérisation des gestionnaires de réseaux de distribution pour une transition énergétique intelligente	35
Mobilisation de financements privés pour l'énergie durable	39
LIFE-2026-CET-PRIVAFIN : Mobilisation du financement privé.....	39
Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux dans les énergies propres.....	43
LIFE-2026-CET-OSS : Guichets uniques — Services intégrés pour la transition vers les énergies propres dans les bâtiments privés.....	43
LIFE-2026-CET-PDA : Aide au développement de projets pour les investissements dans les énergies durables.....	47
LIFE-2026-CET-EMPOWER : Déploiement à grande échelle de solutions énergétiques intelligentes et propres pour une énergie abordable dans les villes de l'UE	50
Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers une énergie propre.....	55
LIFE-2026-CET-ENERPOV : Lutter contre la précarité énergétique des ménages en Europe	55
LIFE-2026-CET-ENERCOM : Faciliter la coopération entre communautés énergétiques.....	60
3. Budget disponible	64
4. Calendrier et dates limites	65

5. Admissibilité et documents.....	65
6. Éligibilité	66
Participants éligibles (pays éligibles).....	66
Composition du consortium	68
Activités éligibles	68
Localisation géographique (pays cibles).....	69
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	69
Capacité financière	69
Capacité opérationnelle	70
Exclusion	70
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	71
9. Critères d'attribution	72
1. Pertinence (0-20 points)	72
2. Impact (0-20 points).....	72
3. Qualité (0-20 points)	72
4. Ressources (0-20 points)	73
10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention.....	73
Date de début et durée du projet.....	74
Étapes clés et livrables	74
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	74
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	74
Modalités de rapport et de paiement.....	76
Garanties de préfinancement.....	76
Certificats.....	77
Régime de responsabilité en matière de recouvrements.....	77
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	77
Autres spécificités	78
Non-respect et rupture de contrat	78
11. Comment soumettre une demande.....	78
12. Aide.....	79
13. Important.....	80

0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour **des subventions d'action** de l'UE dans le domaine de la transition vers une énergie propre, dans le cadre du **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'Union européenne est défini dans :

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))¹
- l'acte de base (règlement LIFE [2021/783](#))².

L'appel est lancé conformément au programme de travail pluriannuel 2025-2027³ et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)** (« l'Agence »).

L'appel porte sur les **thèmes** suivants :

- LIFE-2026-CET-HEATCOOLPLAN : Soutenir la mise en œuvre de plans locaux de chauffage et de refroidissement concrets, intégrés et complets
- LIFE-2026-CET-POLICY : Vers une mise en œuvre efficace de la législation clé dans le domaine de l'énergie durable
- LIFE-2026-CET-RENEWHC : Renforcement des cadres pour le chauffage et le refroidissement renouvelables et efficaces dans les bâtiments existants
- LIFE-2026-CET-BETTERRENO : Solutions de rénovation énergétique – Stimuler la rénovation des bâtiments grâce à des marchés et des instruments efficaces
- LIFE-2026-CET-INDUSTRY : Soutenir la transition vers une énergie propre de l'industrie et des entreprises européennes
- LIFE-2026-CET-BUILDSKILLS : Plateformes nationales sur les compétences en matière d'efficacité énergétique pour la transition vers une énergie propre
- LIFE-2026-CET-DIGITAL : Soutenir la numérisation des gestionnaires de réseaux de distribution pour une transition énergétique intelligente
- LIFE-2026-CET-PRIVAFIN : Mobilisation des financements privés
- LIFE-2026-CET-OSS : Guichets uniques – Services intégrés pour la transition vers une énergie propre dans les bâtiments privés
- LIFE-2026-CET-PDA : Aide au développement de projets pour les investissements dans les énergies durables
- LIFE-2026-CET-EMPOWER : Déploiement à grande échelle de solutions énergétiques intelligentes et propres pour une énergie abordable dans les villes de l'UE
- LIFE-2026-CET-ENERPOV : Lutte contre la précarité énergétique des ménages en Europe
- LIFE-2026-CET-ENERCOM: Faciliter la coopération entre communautés énergétiques

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union (refonte) («règlement financier de l'UE») (JO L 2024/2509 du 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

³ Décision d'exécution C(2025)955 final de la Commission du 15 avril 2025 relative au financement du programme LIFE et à l'adoption du programme de travail pour les années 2025, 2026 et 2027.

Chaque candidature au titre de l'appel ne doit porter que sur l'un de ces thèmes. Les candidats souhaitant postuler pour plusieurs thèmes doivent soumettre une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel à propositions**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « EU Funding & Tenders »](#) et le document « [EU Grants AGA — Annotated Grant Agreement](#) ».

Ces documents apportent des précisions et répondent aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le document d'appel à propositions présente :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - critères d'attribution (section 9)
 - dispositions juridiques et financières des conventions de subvention (section 10)
 - comment soumettre une candidature (section 11)
- le manuel en ligne décrit :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail « EU Funding & Tenders » (« le portail »)
 - les recommandations pour la préparation de la candidature
- l'AGA — Convention de subvention annotée contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.).

Nous vous invitons également à consulter la [base de données LIFE](#) pour prendre connaissance de la liste des projets financés précédemment. En ce qui concerne le sous-programme « Transition vers une énergie propre », les projets financés précédemment (dans le cadre du programme Horizon 2020) sont disponibles sur le [site web CORDIS](#).

1. Contexte

Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE est le programme de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat.

À ce titre, il est l'un des principaux contributeurs au Pacte vert pour l'Europe⁴ qui vise à :

- transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, où les émissions nettes de gaz à effet de serre seront nulles d'ici 2050 et où la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources, et
- protéger, préserver et valoriser le capital naturel de l'Union européenne, et protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et les effets liés à l'environnement et au climat.

Le programme LIFE contribuera à ces priorités par le biais de ses quatre sous-programmes, notamment en :

- stimulant et intégrant la mise en œuvre des objectifs politiques de l'UE visant à enrayer et à inverser la perte d'habitats et d'espèces sauvages dans tous les secteurs
- en soutenant la transition vers une économie circulaire et en protégeant et améliorant la qualité des ressources naturelles de l'UE, notamment l'air, le sol et l'eau
- en soutenant la mise en œuvre du cadre de politique énergétique et climatique à l'horizon 2030, de l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et de la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique ; et
- renforcer les capacités, stimuler les investissements et soutenir la mise en œuvre de politiques axées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle.

Le programme LIFE s'articule autour de deux domaines et de quatre sous-programmes (décrits plus en détail ci-dessous) :

Environnement :

- sous-programme « Nature et biodiversité »
- sous-programme Économie circulaire et qualité de vie

Action pour le climat :

- sous-programme Atténuation et adaptation au changement climatique
- sous-programme Transition vers une énergie propre

Nature et biodiversité

Conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement LIFE, le sous-programme «Nature et biodiversité» vise à:

- Développer, démontrer, promouvoir et stimuler l'application à plus grande échelle de techniques, méthodes et approches innovantes (y compris les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques) pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la législation et de la politique de l'Union concernant la nature et la biodiversité ou s'y rapportant, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris en soutenant le réseau Natura 2000
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique pertinentes de l'Union ou s'y rapportant, concernant la nature et la biodiversité, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Le pacte vert pour l'Europe (COM(2019)640 final).

en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile, tout en tenant dûment compte des contributions possibles de la science citoyenne⁵

- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/approches réussies pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Depuis 1992, LIFE est un outil essentiel pour la mise en œuvre des directives communautaires "Oiseaux"⁽⁶⁾ et "Habitats"⁽⁷⁾. Il a joué un rôle déterminant, voire crucial, dans la mise en place du réseau Natura 2000.

Le bilan de santé des directives sur la nature⁸, le plan d'action pour la nature, les hommes et l'économie⁹ ainsi que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité pour 2030¹⁰ soulignent la nécessité d'accroître le financement en faveur de la nature et de la biodiversité.

Le sous-programme couvre deux domaines prioritaires :

- 1) Nature et biodiversité dans l'UE
- 2) Sensibilisation, assurance de la conformité et accès à la justice en ce qui concerne la législation sur la nature et la biodiversité.

Économie circulaire et qualité de vie

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Économie circulaire et qualité de vie" sont les suivants :

- Développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, et contribuer à la base de connaissances et, le cas échéant, à l'application des meilleures pratiques
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, notamment en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques réussies pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements, et en améliorant l'accès aux financements.

⁵ Travaux scientifiques entrepris par des membres du grand public, souvent en collaboration avec ou sous la direction de scientifiques professionnels et d'institutions scientifiques.

⁶ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).

⁷ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

⁸ Document de travail des services de la Commission SWD(2016) 472 final du 16 décembre 2016 "Fitness-check of the EU Nature Legislation (Birds and Habitats Directives) Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages" (ci-après dénommé "Fitness-check of the Birds and Habitats Directives").

⁹ Communication COM(2017) 198 final du 27 avril 2017 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Un plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie".

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Le Green Deal européen" (COM/2019/640 final).

Ce sous-programme couvre trois domaines prioritaires :

- 1) Économie circulaire et déchets
- 2) Pollution zéro et gestion durable des ressources naturelles
- 3) Gouvernance environnementale.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique, vers un environnement sans produits toxiques et à protéger, restaurer et améliorer la qualité de l'environnement conformément au "Green Deal" européen et aux récentes évolutions politiques.

Atténuation du changement climatique et adaptation

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Atténuation du changement climatique et adaptation" sont les suivants :

- Développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique pertinentes de l'Union en matière d'action pour le climat, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, notamment en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques réussies pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union en matière d'action climatique en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme soutiendra la mise en œuvre du Green Deal européen en contribuant aux objectifs et aux cibles définis dans la loi européenne sur le climat¹¹ : l'objectif de neutralité climatique de l'économie et de la société européennes d'ici à 2050 ; l'objectif climatique intermédiaire de l'Union consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030 ; l'objectif climatique de l'Union pour 2040 que la Commission devrait proposer dans les six mois suivant le premier bilan mondial dans le cadre de l'accord de Paris¹² ; et l'obligation pour les institutions de l'Union et les États membres d'assurer des progrès continus dans l'amélioration de la capacité d'adaptation, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'adaptation au changement climatique¹³.

¹¹ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat"), JO L 243 du 9.7.2021, p. 1-17.

¹² Le 6 février 2024, la Commission a recommandé de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE de 90 % d'ici 2040 par rapport à 1990 dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Assurer notre avenir - L'objectif climatique de l'Europe pour 2040 et la voie à suivre pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 - Bâtir une société durable, juste et prospère", COM/2024/63 final.

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Forger une Europe résiliente au changement climatique - la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique", COM/2021/82 final.

Le sous-programme couvre trois domaines prioritaires :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Gouvernance et information sur le changement climatique.

Transition vers l'énergie propre

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Transition énergétique propre" sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes en matière de réglementation, de gouvernance et de marché pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions d'énergie renouvelable et en augmentant l'efficacité énergétique, et en contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste développer les solutions en matière d'énergies renouvelables et accroître l'efficacité énergétique, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les capacités des acteurs publics et privés, en aidant et en impliquant les citoyens et la société civile, et en structurant le marché de manière à permettre et à favoriser l'adoption des technologies liées à la transition énergétique
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces en soutenant des actions transeuropéennes intégrant des approches commerciales et réglementaires capables de favoriser la mise en œuvre de la législation et des objectifs de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste développer les solutions en matière d'énergies renouvelables et accroître l'efficacité énergétique, en reproduisant les résultats et les meilleures pratiques, en mobilisant les investissements, en développant l'utilisation des instruments financiers et en améliorant l'accès au financement, et en encourageant les coopérations commerciales transsectorielles, les partenariats public-privé et les activités des acteurs du marché transfrontalier de l'UE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie efficace sur le plan énergétique, basée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, en finançant principalement des actions de coordination et de soutien (CSA). Ces actions visent à renforcer les capacités, à diffuser des informations et des connaissances, et à sensibiliser le public afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elles soutiennent l'élimination des barrières commerciales qui entravent la transition socio-économique vers l'énergie durable, en impliquant généralement de multiples parties prenantes de petite et moyenne taille, y compris, mais sans s'y limiter, les autorités publiques locales et régionales, les organisations à but non lucratif, les sociétés de services énergétiques et les services publics, les développeurs de projets, les fabricants de technologies net-zéro, les institutions financières, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les initiatives citoyennes.

Le sous-programme couvre cinq domaines prioritaires :

1. Mise en place d'un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers l'énergie propre
2. Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles d'entreprise et améliorer les compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers une énergie propre

3. Attirer des financements privés en faveur de l'énergie durable
4. Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux
5. Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers les énergies propres.

2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — Impact attendu

Type d'action

Les thèmes couverts par le présent appel à propositions concernent les subventions LIFE « Autres actions » (OAG)

Actions de coordination et de soutien (CSA).

Les autres actions peuvent inclure :

- Actions de coordination et de soutien (CSA)
- Autres projets, y compris les projets traitant de priorités législatives et politiques ponctuelles (projets PLP).

En raison de leur nature spécifique, les autres actions sont généralement plus prescriptives dans les appels à propositions que les appels ascendants (tels que ceux pour les SAP), où l'identification des besoins et des solutions possibles relève de la responsabilité des candidats.

Actions de coordination et de soutien (CSAs)

Les actions de coordination et de soutien (CSAs) visent à soutenir la mise en œuvre de politiques spécifiques de l'UE dans les différents pays éligibles et au niveau européen. Elles ont pour objectif le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, ainsi que la sensibilisation afin de favoriser la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elles contribuent à lever les obstacles du marché qui entravent la transition socio-économique vers une économie durable, circulaire, économe en énergie, fondée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente. L'accent est principalement mis sur la coordination et le soutien aux parties prenantes locales, nationales et européennes, ainsi qu'aux acteurs publics, privés et de la société civile, afin de renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre efficace de la transition.

Les CSA peuvent financer des activités telles que le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, la sensibilisation, l'élaboration et l'adaptation des cadres politiques, les dialogues politiques, la surveillance du marché, la collecte de données, la normalisation, l'accélération du déploiement des technologies et de la numérisation, le développement de nouveaux services et modèles économiques, la garantie de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, l'attraction de financements privés, l'élaboration de plans d'investissement, le soutien au développement de projets d'investissement locaux et régionaux, ainsi que l'implication et l'autonomisation des citoyens.

Les subventions CSA se concentrent sur les obstacles non technologiques à la transition. Elles ne sont pas destinées à financer le développement de technologies ou des projets de démonstration.

Les subventions au titre des CSA peuvent être attribuées directement à des bénéficiaires identifiés dans des cas dûment spécifiés.

Le taux de financement maximal pour les CSA est de 95 %. Les priorités pour les propositions CSA sont définies dans les appels à propositions spécifiques.

Autres projets

Les autres projets peuvent inclure :

- Projets de priorités politiques et législatives portant sur des priorités spécifiques de l'Union (projets PLP). Les projets PLP suivent une approche descendante en fonction de leur capacité à relever les défis liés à la dynamique politique et au paysage législatif de l'UE. Ils sont définis sur une base annuelle, après consultation des États membres et des pays tiers associés au programme LIFE.
- Subventions d'action au profit des organisations mentionnées à l'annexe I du règlement LIFE (voir également le point 2 de la section 4.3 ci-dessous)
- D'autres projets spécifiques financés conformément à l'article 195 du règlement financier pour soutenir les politiques de l'UE liées aux domaines de l'environnement, de l'action climatique et de l'énergie, à identifier au cours de la mise en œuvre de ce programme de travail.

Mise en place d'un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers une énergie propre

LIFE-2026-CET-HEATCOOLPLAN : Soutenir la mise de plans locaux de chauffage et de refroidissement concrets, intégrés et complets

Objectifs

Ce thème aide les autorités locales et régionales à élaborer et à mettre en œuvre **des plans locaux de chauffage et de refroidissement (LHCP) concrets et intégrés**, qui constituent des instruments efficaces pour la planification et l'investissement en matière d'énergie propre et durable aux niveaux local et régional.

Le chauffage et la climatisation représentent la moitié de la consommation finale d'énergie¹⁴ dans l'UE, dont environ 70 % proviennent encore de combustibles fossiles importés, principalement du gaz fossile¹⁵. De nombreux ménages utilisent encore des combustibles solides, qui nuisent à la qualité de l'air. La demande en climatisation augmente à mesure que les températures et les vagues de chaleur s'intensifient, et que la demande des centres de données s'accroît. Pour les ménages, le chauffage et la climatisation représentent la majeure partie de la consommation d'énergie et ont une incidence sur le confort, la santé et le bien-être. La transition vers des systèmes de chauffage et de climatisation propres, sûrs et abordables nécessite des changements importants au niveau des infrastructures énergétiques et des bâtiments, une planification intégrée, des mesures de décarbonisation adaptées à l'échelle locale et des investissements ciblés.

Les collectivités locales et régionales jouent un rôle essentiel dans la planification d'un secteur du chauffage et du refroidissement économe en énergie, fondé sur les énergies renouvelables et résilient. La directive sur l'efficacité énergétique (EED)¹⁶ fixe un objectif spécifique aux collectivités locales et régionales, à savoir l'élaboration de plans de chauffage et de refroidissement locaux (LHCP) au moins dans les communes dont la population totale dépasse 45 000 habitants.

Les plans de chauffage et de refroidissement locaux (LHCP) constituent des instruments clés en matière de politique et de gouvernance pour favoriser la décarbonisation du chauffage et du refroidissement. Ils peuvent orienter les décisions à long terme concernant les politiques, les infrastructures et les investissements en vue d'une transition juste et efficace vers des bâtiments décarbonés et des systèmes énergétiques plus intégrés, flexibles et résilients.

Les plans d'action locaux pour le chauffage et le refroidissement (LHCP) permettent d'identifier et d'exploiter les sources locales d'énergie renouvelable et de chaleur résiduelle, de déployer et d'intégrer des systèmes et des infrastructures de chauffage et de refroidissement renouvelables, de mettre en place des programmes de rénovation intégrée et des solutions de chauffage et de refroidissement à l'échelle des quartiers et des zones urbaines, ainsi que de mettre en œuvre des mesures rentables et socialement acceptables visant à éliminer progressivement les combustibles fossiles dans les bâtiments. Ils peuvent ainsi générer des avantages économiques,

¹⁴ [Décarbonisation du chauffage et du refroidissement – un impératif climatique](#), Agence européenne pour l'environnement (AEE), 2023

¹⁵ [Appel à contributions pour la stratégie de l'UE en matière de chauffage et de refroidissement](#)

¹⁶ Voir notamment l'article 25, paragraphe 6, de la directive (UE) 2023/1791

environnementaux et sociaux considérables et renforcer l'indépendance énergétique de l'UE, sa compétitivité et sa résilience climatique.

Pour être efficaces, les LHCP doivent intégrer des approches, des instruments et des politiques en matière d'énergie, de climat et d'aménagement du territoire, tout en facilitant l'engagement et le soutien des citoyens et des principales parties prenantes. Pour que les LHCP soient applicables, il faut également un engagement politique, un accès aux données pertinentes et des mécanismes de soutien afin d'aider les municipalités et les régions à préparer, financer, mettre en œuvre et suivre ces plans. Ces actions doivent refléter les conditions, les besoins et les contraintes spécifiques des territoires, des municipalités et des régions.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des principales priorités de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Les mesures proposées doivent tenir compte de la complémentarité et de la cohérence avec les plans, stratégies, initiatives et cadres de planification pertinents aux niveaux local, régional et national. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, des plans d'action pour l'énergie durable et le climat (SECAP) ou de documents similaires, des plans d'adaptation au changement climatique, des plans nationaux pour l'énergie et le climat (NECP), des plans nationaux de rénovation des bâtiments (NBRP), des évaluations nationales globales du chauffage et du refroidissement¹⁷ et de la future stratégie de l'UE en matière de chauffage et de refroidissement¹⁸.

Champ d'application

Les propositions relevant de ce thème doivent apporter un soutien ciblé pour aider les autorités locales et régionales à élaborer des plans d'action locaux et régionaux en matière de chauffage et de refroidissement (LHCP) concrets et intégrés, couvrant différents vecteurs énergétiques, infrastructures et secteurs économiques.

Le soutien doit être clairement **adapté aux contextes locaux et régionaux visés** et mis en œuvre par les municipalités et les autorités régionales. À l'issue de l'action, **les propositions doivent aboutir à la mise en œuvre effective de plans de décarbonisation à long terme (LHCP) dans les municipalités ou régions ciblées**. Ces plans doivent être conformes aux orientations et aux exigences de l'UE et des États membres, et être élaborés dans le cadre de processus hautement participatifs.

Les propositions doivent concerner plusieurs municipalités dans chaque région et chaque pays ciblés. Elles doivent orienter l'élaboration des LHCP en soutenant la collecte de données et l'utilisation d'outils, en renforçant les capacités techniques, en mobilisant les citoyens et les parties prenantes, et en soutenant le financement des mesures de décarbonisation. Les propositions doivent inclure une analyse détaillée de l'état actuel de la planification du chauffage et du refroidissement ainsi que des défis connexes dans les régions et les pays ciblés.

Les propositions doivent garantir que des activités de soutien soient mises à la disposition des communes situées dans les territoires ciblés, y compris celles comptant moins de 45 000 habitants. Elles doivent également faciliter la mise en œuvre d'actions conjointes entre les communes au niveau régional ou à d'autres niveaux de gouvernance et d'aménagement du territoire appropriés, afin de mettre en commun les compétences et les ressources et de soutenir la planification intercommunale et/ou régionale des systèmes énergétiques.

Les activités de soutien spécifiques destinées aux autorités locales et régionales devraient inclure :

- le renforcement des compétences techniques et de l'expertise nécessaires à la préparation, au financement, à la mise en œuvre et au suivi des LHCP

¹⁷ Voir l'article 25, paragraphe 1, de la directive (UE) 2023/1791

¹⁸https://energy.ec.europa.eu/topics/energy-efficiency/heating-and-cooling_en

- la collecte de données géospatiales, techniques, climatiques¹⁹ et socio-économiques détaillées et adaptées au contexte pour la préparation des LHCP²⁰, en utilisant les approches/normes nationales lorsqu'elles sont disponibles, ou des approches facilitant la compatibilité future des données locales avec les bases de données nationales
- Élaborer des perspectives globales concernant l'offre et la demande énergétiques et identifier des mesures de décarbonisation adaptées au contexte territorial, par exemple le potentiel des réseaux de chauffage et de refroidissement dans les zones urbaines et industrielles
- Identifier et évaluer les options de financement des mesures du LHCP, en tenant compte des financements publics et privés, des budgets locaux et régionaux, des coûts énergétiques pour les utilisateurs finaux, de l'acceptation sociale et des besoins des ménages en situation de précarité énergétique et des ménages vulnérables
- Mener des processus participatifs pour rationaliser les procédures de planification et administratives, y compris l'octroi de permis, afin de lever les obstacles réglementaires et d'impliquer les principales parties prenantes, notamment les autorités publiques, les opérateurs d'infrastructures, les citoyens, les communautés énergétiques, les associations, l'industrie, les entreprises et les services, les producteurs d'énergie, les prestataires de services énergétiques, les services publics et les gestionnaires de réseaux de distribution (DSOs)
- Coordonner les LHCP avec les plans de développement des réseaux et des infrastructures de distribution d'électricité, de chauffage et de refroidissement et, le cas échéant, avec les plans de démantèlement des réseaux de gaz naturel⁸
- Mettre en place un dialogue et une collaboration structurés avec les autorités régionales et nationales compétentes, notamment pour éclairer la planification au niveau national, telle que les NECP et les évaluations nationales globales du chauffage et du refroidissement.

Les propositions doivent inclure des activités spécifiques visant à transférer les connaissances et l'expérience afin de contribuer à lancer des processus LHCP au-delà des territoires ciblés.

Les propositions doivent également expliquer comment elles contribueront à mettre en place des cadres de planification et de gouvernance durables et institutionnalisés pour les LHCP, sous la responsabilité des municipalités et des régions concernées. Cela peut inclure, sans s'y limiter, des structures dédiées, des pôles ou des groupes de travail chargés de soutenir la mise en œuvre des LHCP sur les territoires concernés.

Les propositions peuvent utiliser des outils numériques existants, tels que ceux développés par les autorités nationales ou dans le cadre de projets financés par l'UE, pour soutenir l'élaboration des LHCP. Les propositions dont l'objectif principal est de développer de nouveaux outils numériques ne relèvent pas du champ d'application de ce thème.

Les propositions qui se concentrent uniquement sur les plans d'investissement en chauffage et refroidissement urbains ne relèvent pas du champ d'application de ce thème.

Les propositions doivent clairement identifier les territoires ciblés ainsi que les municipalités et les autorités régionales concernées. Elles doivent démontrer leur implication active et leur engagement politique ferme, par exemple en les incluant dans le consortium ou en fournissant des lettres de soutien sur mesure précisant clairement leur engagement et leur rôle dans le projet.

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) **provenant de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

¹⁹ En tenant compte de l'évolution des conditions climatiques résultant du changement climatique, y compris la fréquence accrue des épisodes de chaleur extrême

²⁰ Y compris les données relatives à la demande de chauffage et de refroidissement, aux sources locales de chaleur renouvelable et de chaleur résiduelle, aux infrastructures d'approvisionnement en énergie, aux équipements de chauffage et de refroidissement dans les bâtiments, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments (directive (UE) 2024/1275)

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui découleront des activités et démontrer en quoi ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, sur des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités proposées, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants, selon le cas :

- mettre en œuvre des plans de gestion du cycle de vie (LHCP) concrets et intégrés, conformes aux orientations et aux exigences de l'UE et des États membres
- renforcer les capacités des autorités locales et régionales et les aider à créer des cadres de planification et de gouvernance durables et institutionnalisés
- mobiliser les parties prenantes publiques et privées afin d'accélérer la décarbonisation du chauffage et du refroidissement au niveau local.

En ce qui concerne l'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de cadres de planification et de gouvernance mis en place aux niveaux local, intercommunal ou régional
- Nombre de plans de chauffage et de climatisation locaux (LHCP) élaborés, idéalement adoptés en tant que documents de politique locale, intercommunale ou régionale
- Nombre de décideurs politiques/fonctionnaires ayant amélioré leurs compétences en matière de planification du chauffage et du refroidissement, et nombre moyen d'heures de formation par participant aux programmes de renforcement des capacités
- Nombre d'acteurs publics et privés impliqués dans les processus de planification des LHCP et dans des dialogues structurés sur la planification locale du chauffage et du refroidissement aux niveaux local, régional et national
- Nombre de processus LHCP lancés dans d'autres communes au cours de l'action.

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre ».

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) — 95 %

LIFE-2026-CET-POLICY : Vers une mise en œuvre efficace de la législation clé dans le domaine de l'énergie durable

Objectifs

L'efficacité énergétique et l'environnement bâti sont au cœur de nombreux défis politiques auxquels l'Union européenne est aujourd'hui confrontée : la compétitivité de l'UE, la sécurité énergétique de l'Europe, l'accessibilité financière du logement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement de la résilience. Les principaux textes législatifs du paquet «Fit for 55» et de REpowerEU sont conçus pour relever ces défis. Le thème LIFE-2026-CET-POLICY vise à soutenir la mise en œuvre de certains des textes législatifs clés dans le domaine de l'énergie durable, notamment la directive sur l'efficacité énergétique²¹ (EED) et la directive sur la performance énergétique des bâtiments²² (EPBD).

Champ d'application

Les propositions devraient aider les États membres à mettre en œuvre :

- la directive sur l'efficacité énergétique (champ d'application A)
- la directive sur la performance énergétique des bâtiments (champ d'application B).

Les propositions doivent porter sur **l'un** des deux champs d'application, comme indiqué ci-dessous. Le champ d'application concerné doit être précisé dans l'introduction de la proposition. Les propositions peuvent aborder des éléments relevant de plusieurs champs d'application ; la cohérence et la valeur ajoutée d'une approche transversale doivent être dûment expliquées.

Les propositions doivent:

- Promouvoir et faciliter l'échange d'idées et le partage des meilleures pratiques au sein des États membres et entre eux
- Fournir un soutien, des conseils techniques et des outils pour la mise en œuvre des dispositions des directives, en fonction du contexte national et régional
- Soutenir le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques
- Développer, soutenir et appliquer des méthodologies permettant de mesurer, calculer et comptabiliser plus précisément les contributions apportées dans le cadre des mesures et programmes politiques spécifiques, y compris la collecte de données pour le secteur de l'efficacité énergétique et du bâtiment
- Développer et soutenir des méthodologies intégrées pour les domaines et les secteurs relevant de différentes politiques et législations, notamment des approches pour la collecte intégrée de données, le calcul/la comptabilisation, la vérification, le suivi, l'évaluation et le reporting, ainsi que la modélisation et le suivi des impacts énergétiques et non énergétiques des solutions intégrées.

Pour les propositions portant spécifiquement sur les plans locaux de chauffage et de refroidissement, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-HEATCOOLPLAN : Soutenir la mise en œuvre de plans locaux de chauffage et de refroidissement concrets, intégrés et complets.

Pour les propositions portant spécifiquement sur l'amélioration des outils d'information au titre de la directive EPBD, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-BETTERRENO.

²¹ [Directive \(UE\) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement \(UE\) 2023/955 \(refonte\)](#)

²² [Directive \(UE\) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments](#)

Champ d'application A : Soutien à la mise en œuvre de la directive sur l'efficacité énergétique

Les actions relevant du champ d'application A doivent porter sur les dispositions et aspects fondamentaux de la directive sur l'efficacité énergétique, notamment au moins l'un des éléments suivants :

- le principe de «priorité à l'efficacité énergétique», en aidant les États membres à mettre en œuvre efficacement ce principe et en contribuant à l'élaboration de méthodologies d'évaluation, d'outils, de critères de référence et de processus faciles à maîtriser, normalisés ou simplifiés (rentables), notamment pour l'application de ce principe dans la conception des politiques et les décisions de planification en matière d'infrastructures énergétiques, dans les politiques nationales soutenant la transition énergétique, dans les régimes d'aide publique, ainsi que dans les décisions de planification et d'investissement aux niveaux régional et local
- le rôle du secteur public dans la réalisation des objectifs spécifiques fixés pour ce secteur, par exemple en aidant les États membres à élaborer des stratégies, à recenser les bâtiments publics et à collecter et calculer les données provenant des organismes publics
- les obligations en matière d'économies d'énergie et les programmes d'obligations en matière d'efficacité énergétique, en aidant les États membres à concevoir et à mettre en œuvre ces programmes, ainsi qu'à calculer les contributions et à évaluer les mesures
- soutenir les États membres dans la réalisation des évaluations globales du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 25 de la directive sur l'efficacité énergétique (EED), en fournissant des orientations nationales, des outils et des structures pour soutenir les autorités régionales et locales, en développant une gouvernance de la transition thermique reliant les niveaux régional, local et national, en collectant les données nécessaires à la planification de la transition thermique (sur la base également des plans locaux de chauffage et de refroidissement) et en assurant la cohérence de la collecte de données et de la planification de la transition thermique entre l'évaluation globale du chauffage et du refroidissement prévue par la directive sur l'efficacité énergétique et les politiques correspondantes (article 25 de la directive sur l'efficacité énergétique), et (iv) les plans locaux de chauffage et de refroidissement (art. 25, paragraphe 6, de la EED), ainsi que d'autres activités pertinentes de planification et de collecte de données (par exemple, les plans nationaux de rénovation des bâtiments (art. 3 de la EPBD), les bases de données nationales sur la performance énergétique des bâtiments (art. 22 de la EPBD))
- aider les États membres à mettre en œuvre les dispositions de l'article 11 de la directive sur la performance énergétique (EED) relatives aux audits énergétiques et aux systèmes de gestion de l'énergie, notamment afin de faciliter une mise en œuvre plus rapide des mesures recommandées figurant dans le plan d'action des entreprises, grâce à une approche harmonisée des méthodes d'audit dans l'ensemble des États membres de l'UE et de tous les secteurs.

Champ d'application B : Soutien à la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments

La directive EPBD vise à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les coûts énergétiques dans les bâtiments et à renforcer la résilience. La date limite de transposition de la directive EPBD est fixée au 29 mai 2026 et les États membres visent à mettre en œuvre des mesures cohérentes et efficaces à tous les niveaux de gouvernance, y compris aux niveaux régional et local. La transposition et la mise en œuvre de la directive EPBD exigent un engagement politique et pratique fort de la part des États membres. Dans ce contexte, les actions relevant du champ d'application B devraient porter sur les dispositions fondamentales et les aspects pratiques de la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD).

Les actions doivent porter sur l'un des trois domaines prioritaires ci-dessous, sans toutefois s'y limiter :

1. Actions visant à sensibiliser le public aux avantages de la mise en œuvre des dispositions de la directive EPBD, ainsi qu'à l'efficacité et à la cohérence des instruments destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments grâce à un nombre plus important de rénovations et à des rénovations plus approfondies
2. Actions visant à soutenir la mise en œuvre de tous les outils politiques de la directive

EPBD pour la transition vers un parc immobilier neutre en carbone

3. Actions visant à soutenir un déploiement optimal des outils de données et d'information sur les bâtiments dans le cadre de la directive EPBD.

Pour les domaines A et B :

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; entités non affiliées) **provenant de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants, selon le cas:

- une meilleure compréhension et des connaissances pratiques accrues au sein des administrations publiques chargées de la mise en œuvre de la législation européenne en matière d'énergie ; une collaboration améliorée entre les organismes de mise en œuvre au sein des États membres et entre ceux-ci
- Une mise en œuvre plus efficace des dispositions, notamment grâce à une meilleure planification, conception, mise en œuvre et évaluation des mesures politiques ; une application plus cohérente des dispositions légales dans l'ensemble de la législation, de la politique et des secteurs énergétiques
- Utilisation d'outils et de méthodes appropriés facilitant la disponibilité et l'accès aux données ; amélioration de la qualité des données dans tous les secteurs d'utilisation finale et meilleur suivi ; utilisation de méthodes de calcul, de mesure et de vérification plus précises, y compris pour l'utilisation intersectorielle de l'énergie ; amélioration de la qualité des rapports ; meilleure compréhension et mesure des impacts et des avantages non énergétiques des mesures politiques, également dans la perspective de l'économie circulaire.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

- Nombre d'autorités publiques ayant renforcé leurs capacités et bénéficiant d'un meilleur accès à l'information et aux données
- Nombre d'autorités publiques et de parties prenantes utilisant les outils, les ressources, les informations et les données mis en place et fournis par le projet
- Nombre de mesures politiques, d'actes d'exécution et de documents connexes améliorés par le projet
- Nombre d'outils et de documents de suivi et de rapport améliorés par le projet
- Nombre de références dans les documents pertinents pour les politiques, telles que les analyses d'impact, les documents d'orientation, etc.

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finales générées par le projet (en GWh/an)
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

LIFE-2026-CET-RENEWHC : Renforcement des cadres nationaux pour le chauffage et le refroidissement renouvelables et efficaces dans les bâtiments existants

Objectifs

Ce thème soutiendra la mise en place de plateformes de collaboration nationales visant à renforcer les cadres réglementaires et financiers existants aux niveaux national et local, facilitant ainsi le déploiement à grande échelle de pompes à chaleur et d'installations solaires thermiques sur site dans les bâtiments existants, y compris en combinaison avec des systèmes photovoltaïques (PV) ou photovoltaïques thermiques (PVT).

Les pompes à chaleur et le solaire thermique sont des technologies éprouvées qui joueront un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de l'UE pour 2030, ainsi que dans la transition vers la neutralité climatique des secteurs du bâtiment, du chauffage et du refroidissement de l'UE d'ici le milieu du siècle.

Toutefois, les coûts initiaux élevés liés à l'achat et à l'installation dans les bâtiments existants, ainsi que les incitations divergentes, peuvent constituer un obstacle pour de nombreux consommateurs dans tous les segments du secteur du bâtiment. De plus, les prix élevés de l'électricité par rapport à ceux du gaz naturel représentent un autre obstacle majeur, notamment sur les marchés de l'UE où les taxes et redevances sur l'électricité sont plus élevées que celles sur le gaz naturel.

De nouveaux mécanismes de financement et modèles économiques voient le jour, tels que le chauffage en tant que service, la location, les offres tout compris, le financement communautaire ou les agrégateurs tirant profit de la flexibilité des pompes à chaleur. Certains de ces modèles permettent de réduire ou de transférer les coûts d'investissement, les risques et les charges administratives du consommateur vers le fournisseur. Dans ce contexte, LIFE CET et d'autres programmes de l'UE ont financé des projets visant à évaluer, tester et reproduire des modèles économiques alternatifs et/ou des solutions pour les modèles techniques de fourniture d'énergie.

Ces projets ont notamment permis de développer des modèles contractuels standardisés ainsi que des méthodes et des outils simplifiant les processus et les évaluations, garantissant ainsi que les installations sont de haute qualité et adaptées aux bâtiments sélectionnés avant toute mise en place.

Néanmoins, l'adoption à grande échelle de ces modèles alternatifs est freinée, entre autres, par divers obstacles réglementaires et commerciaux aux niveaux national et local. Ceux-ci concernent, entre autres, les autorisations, les réglementations en matière d'urbanisme, de construction et de location, la propriété par des tiers et la nature des contrats de service, la valorisation de la réponse à la demande sur les marchés de l'électricité, ainsi que le rapport entre les prix de l'électricité et du gaz.

Dans ce contexte, les objectifs spécifiques de ce thème consistent à identifier, évaluer en détail et traiter, sur un maximum de trois à cinq marchés nationaux (pour une seule proposition), les solutions permettant de surmonter les obstacles réglementaires et commerciaux spécifiques qui entravent le déploiement à grande échelle de modèles économiques alternatifs, ainsi qu'à

renforcer les capacités des autorités et des autres parties prenantes concernées. Les modèles économiques et les mécanismes de financement envisagés devraient se concentrer sur la fourniture, au minimum, de chauffage des locaux ; cela n'empêche toutefois pas d'envisager des services supplémentaires tels que la production d'eau chaude et le refroidissement des locaux, y compris le refroidissement naturel. En ce qui concerne plus particulièrement les pompes à chaleur, les mesures pourraient également porter sur le rapport défavorable entre les prix de l'électricité et du gaz. En revanche, les modèles économiques et les mécanismes de financement relatifs aux nouveaux réseaux de chauffage et de refroidissement, y compris les réseaux à petite échelle, ne relèvent pas du champ d'application du présent document.

Ce thème soutient la mise en œuvre de la législation européenne en matière d'énergie et de climat. L'environnement bâti est au cœur de nombreux défis politiques auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui : l'urgence climatique, la sécurité énergétique, l'accessibilité au logement et la compétitivité de l'UE. Ce thème aborde ces questions en créant les conditions nécessaires au renforcement, entre autres, de la chaîne d'approvisionnement au sein de l'UE, ainsi qu'en soutenant la future stratégie en matière de chauffage et de refroidissement et le plan d'action pour l'électrification. En outre, ce thème traitera également des obstacles spécifiques qui échappent à la portée directe de la législation de l'UE.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des principales priorités de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

S'appuyant sur les travaux et les enseignements tirés des projets LIFE CET en cours²³ et d'autres initiatives, les propositions doivent cibler trois à cinq pays éligibles au programme LIFE (pour une seule proposition) afin de créer ou d'adapter les plateformes/forums nationaux existants des principales parties prenantes concernées pour :

- Évaluer en détail, pour chaque pays cible, les obstacles et les conditions favorables à l'adoption de modèles économiques et de mécanismes de financement alternatifs pour les pompes à chaleur et les systèmes solaires thermiques sur site, y compris les systèmes hybrides, dans les bâtiments ;
- Définir la portée, évaluer et modéliser, pour chaque pays cible, l'impact d'options réglementaires et non réglementaires spécifiques visant à lever les obstacles identifiés ;
- Évaluer les options permettant d'
 - attirer un plus large éventail d'acteurs économiques pour déployer des pompes à chaleur, des systèmes solaires thermiques et PVT et proposer de nouveaux modèles commerciaux ;
 - adapter les incitations publiques aux modèles économiques alternatifs ;
 - mettre à jour les outils existants et en créer de nouveaux pour améliorer la transparence des coûts et la concurrence ;
 - créer des places de marché et des alliances qui renforcent la transparence du marché, facilitent la prise de décision des consommateurs et soutiennent les installateurs en vue d'améliorer les offres destinées aux consommateurs.

Les propositions doivent décrire comment elles entendent organiser les plateformes nationales pour atteindre les objectifs susmentionnés et sont encouragées à lancer et à suivre la première phase de mise en œuvre des mesures sélectionnées pendant la durée de l'action.

²³ Voir les propositions sélectionnées dans le cadre des appels à propositions [LIFE-2022-CET-HEATPUMPS](#), [LIFE-2023-CET- HEATPUMPS](#) et [LIFE-2024-CET-HEATPUMPS](#).

Les propositions doivent fournir un aperçu clair et détaillé de la situation actuelle sur chaque marché cible, du niveau d'adoption des mécanismes de financement alternatifs et des modèles économiques qu'elles visent à traiter, ainsi que des obstacles à surmonter.

Les modèles économiques et les mécanismes de financement envisagés doivent porter principalement sur la fourniture, au minimum, de chauffage des locaux ; cela n'empêche toutefois pas d'envisager des services supplémentaires tels que la production d'eau chaude et le refroidissement des locaux, y compris le refroidissement naturel. En ce qui concerne plus particulièrement les pompes à chaleur, les mesures peuvent également viser à remédier au rapport défavorable entre les prix de l'électricité et du gaz. En revanche, les modèles économiques et les mécanismes de financement relatifs aux nouveaux réseaux de chauffage et de refroidissement, y compris les réseaux à petite échelle, ne relèvent pas du champ d'application du présent document.

Les plateformes nationales de collaboration doivent inclure des acteurs du marché tels que les fournisseurs et installateurs de systèmes de chauffage, les investisseurs et les acteurs économiques, la communauté financière, les services publics, les associations de consommateurs, ainsi que les autorités publiques nationales ou régionales compétentes concernées (par exemple, issues de différents ministères concernés), les régulateurs, les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux de distribution. Les propositions doivent démontrer, dès le stade de la proposition, l'intérêt et la nature de l'engagement des acteurs susmentionnés, soit par une participation directe au consortium, soit par des lettres de soutien détaillées et adaptées. Ces dernières doivent également préciser clairement, pour les autorités, leur compétence en la matière.

Les propositions doivent collaborer et/ou apporter leur contribution, le cas échéant, aux pôles nationaux de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique ou à d'autres groupes de travail pertinents sur la finance durable.

Bien que les activités se concentrent principalement au niveau national, les propositions peuvent également envisager l'échange d'expériences entre les principales parties prenantes des pays participants.

Les propositions doivent être soumises par **au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; entités non affiliées) **issus de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Pour les propositions axées sur la planification locale du chauffage et du refroidissement, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-HEATCOOLPLAN.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront à renforcer les cadres nationaux pour les modèles commerciaux et de financement, en réduisant ou en réorientant les coûts d'investissement élevés liés à l'installation de pompes à chaleur et de systèmes solaires thermiques dans les bâtiments existants.

En ce qui concerne l'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de parties prenantes concernées participant aux plateformes de collaboration nationales
- Nombre d'autorités publiques utilisant les ressources et les informations produites et fournies par l'activité
- Nombre d'autorités publiques et d'autres parties prenantes concernées approuvant les mesures identifiées
- Nombre de parties prenantes concernées, tout au long des chaînes de valeur, y compris les consommateurs, ayant amélioré leurs compétences/connaissances au cours de l'action

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, l'émergence de nouveaux services et modèles économiques, ainsi que le renforcement des compétences professionnelles associées sur le marché en vue de la transition vers une énergie propre

LIFE-2026-CET-BETTERRENO : Solutions de rénovation énergétique – Stimuler la rénovation des bâtiments grâce à des marchés et des instruments efficaces

Objectifs

Ce thème contribue aux objectifs de la stratégie «Vague de rénovation» de l'UE²⁴ et vise à faciliter la mise en œuvre des politiques et des plans stratégiques actuels en matière de construction, notamment la directive refondue sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD)²⁵ et les éléments du plan européen pour le logement abordable²⁶ qui concernent la rénovation des bâtiments. Ce thème soutient les rénovations énergétiques qui offrent des solutions évolutives, hautement performantes et abordables afin de généraliser les rénovations, d'améliorer la performance énergétique et l'accessibilité financière des bâtiments, et de faire de ces derniers des actifs du système énergétique.

Ce thème porte sur des domaines essentiels à la réalisation des objectifs ambitieux de l'UE en matière de décarbonisation des bâtiments, ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité énergétique et de la compétitivité industrielle au sein de l'UE et à l'accessibilité financière de l'énergie. Ce thème soutient les partenariats «Better Homes»²⁷ qui rassemblent des parties prenantes issues

²⁴ Communication [«Une vague de rénovation pour l'Europe – écologiser nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la vie des citoyens», COM\(2020\) 662 final](#)

²⁵ [DIRECTIVE \(UE\) 2024/1275](#)

²⁶ [COM\(2025\) 1025 final](#)

²⁷ Plan européen pour le logement abordable : Action 3. Conjuguer accessibilité financière, durabilité et qualité dans le logement

d'une chaîne de rénovation fragmentée afin de collaborer, de conceptualiser et de mettre en œuvre des projets de rénovation sur le terrain. Elle vise à mettre en place des approches qui associent les acteurs du marché et les cadres politiques afin de soutenir le déploiement à grande échelle de solutions de rénovation. Ce thème a pour objectif d'accroître l'attractivité et la rentabilité des améliorations de la performance énergétique des bâtiments et de réduire les contraintes administratives, logistiques et financières qui continuent d'accompagner la rénovation des bâtiments.

Ce thème vise également à garantir l'adoption par le marché et l'intégration dans le cadre politique d'instruments avancés en matière de politique du bâtiment et d'information, afin d'accroître leur acceptation par le public et de démontrer leur utilité pour la vérification et le financement de la rénovation et de la modernisation des bâtiments. Les propositions devraient, le cas échéant, explorer les synergies avec les résultats des projets financés au titre d'autres programmes de l'UE, notamment Horizon 2020 et Horizon Europe, s'appuyer sur ceux-ci ou les compléter, et promouvoir leur déploiement sur le marché.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des priorités essentielles de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

Les propositions doivent porter sur **l'un** des deux domaines (A ou B) définis ci-dessous. Dans leur introduction, les propositions doivent clairement indiquer le domaine sur la base duquel elles seront évaluées. Si une proposition aborde des éléments relevant de plusieurs domaines, cela doit être dûment justifié.

Volet A : Développer les rénovations énergétiques de haute qualité et compétitives

Dans le cadre du volet A, les actions doivent viser à augmenter les taux de rénovation et à progresser vers un parc immobilier entièrement décarboné et à zéro émission d'ici 2050, conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Les propositions doivent se concentrer sur la suppression des obstacles au marché, la stimulation de la demande et l'intensification des rénovations énergétiques.

Les propositions doivent mettre en œuvre des stratégies et des modèles économiques de rénovation pouvant être reproduits dans de nombreux bâtiments et sur de nombreux marchés, afin d'augmenter les taux de rénovation actuels et de regrouper la demande de produits et de services dans le but de faciliter des rénovations plus rapides, plus rentables, abordables, simples et efficaces.

Les propositions doivent soutenir le déploiement à grande échelle de solutions, de modèles et d'approches permettant de réaliser des rénovations de haute qualité assorties de garanties de performance énergétique ou d'autres modèles économiques, afin de renforcer la confiance du marché et de stimuler les investissements. Elles doivent soutenir la compétitivité et la productivité des entreprises de construction, par exemple grâce à des processus industrialisés et standardisés, à des outils numériques, à une meilleure coordination tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à l'adoption de solutions circulaires et à faible émission de carbone.

Les propositions doivent prendre en compte tous les acteurs concernés de la chaîne de valeur de la rénovation, notamment les propriétaires immobiliers, les fournisseurs de solutions énergétiques et les investisseurs, les occupants, les pouvoirs publics, les institutions financières, les représentants du secteur de la construction, les opérateurs du marché de l'électricité, etc.

Conformément à la vision 2050 pour le parc immobilier, outre l'amélioration de la performance énergétique, de la qualité de l'environnement intérieur et la décarbonisation de la consommation d'énergie dans les bâtiments,

les propositions peuvent aller plus loin et envisager la réduction des émissions sur l'ensemble du cycle de vie, en abordant la question des matériaux, ou le renforcement de la résilience face aux risques climatiques dans le cadre des rénovations.

Les propositions doivent expliquer en quoi les activités proposées sont adaptées au contexte spécifique et au degré de maturité des marchés et/ou des pays concernés, et doivent s'articuler avec les aides existantes, les instruments de financement, les guichets uniques ou les services de facilitation de la rénovation existants dans leur domaine d'action. Les propositions peuvent envisager le déploiement de systèmes et de stratégies techniques de construction favorisant la flexibilité.

Champ d'application B : Renforcement des instruments d'information dans le cadre de la directive EPBD

Les propositions doivent permettre de renforcer l'adoption par le marché et les décideurs politiques, la facilité d'utilisation et l'efficacité des principaux instruments de la directive EPBD, notamment les certificats de performance énergétique (EPC), les passeports de rénovation (RP) et, le cas échéant, l'indicateur de préparation au numérique (SRI), ainsi que les carnets de bord numériques des bâtiments (DBL) et la qualité de l'environnement intérieur (IEQ).

Les propositions doivent démontrer la fiabilité et la pertinence commerciale de ces instruments pour leurs utilisateurs et clients cibles, et renforcer leur contribution à la réalisation des objectifs politiques de la directive EPBD. Ce déploiement devrait se traduire par une utilisation accrue et améliorée des données énergétiques des bâtiments à des fins de rénovation et/ou de gestion énergétique.

Les propositions doivent porter sur l'amélioration de la mise en œuvre et l'accélération du déploiement sur le marché des systèmes et outils existants qui améliorent, d'une part, la précision et la qualité, et, d'autre part, l'intégration et la cohérence des EPC, des RP et, le cas échéant, du SRI, des DBL et de l'IEQ.

Les propositions doivent détailler, le cas échéant, leur approche spécifique visant à renforcer la transparence, à évaluer les besoins en rénovation et les coûts énergétiques, à améliorer la qualité de l'environnement intérieur et à mesurer les effets des améliorations apportées à la performance énergétique des bâtiments. Ces instruments doivent renforcer la valeur marchande de la performance énergétique en liant les améliorations apportées à l'évaluation des bâtiments et aux décisions d'investissement.

Le déploiement et l'adoption par le marché des passeports de rénovation, conformément à la refonte de la directive EPBD, devraient permettre aux propriétaires de bâtiments de suivre des parcours de rénovation clairs et échelonnés, en garantissant la cohérence avec les certificats de performance énergétique (EPC) et, le cas échéant, les évaluations SRI, le DBL et l'IEQ. Cela pourrait inclure des actions visant à améliorer les aspects pratiques de la mise en œuvre sur le marché, ainsi que des mesures destinées à créer de la demande et à promouvoir l'utilisation des passeports de rénovation.

Les activités proposées doivent être compatibles avec tous les choix de mise en œuvre opérés par les États membres dans le cadre de la transposition de la directive EPBD et doivent donc s'aligner, le cas échéant, sur les évolutions et les cadres politiques. Les propositions doivent également tenir compte des mécanismes de financement existants ainsi que des services d'aide à la rénovation pertinents, y compris les guichets uniques.

Des solutions technologiques, y compris innovantes, peuvent être utilisées comme catalyseurs, mais ne doivent pas être au centre de l'action.

Pour les deux volets A et B :

Toutes les propositions doivent mettre en œuvre des actions pilotes dans des bâtiments ou des projets de rénovation réels, démontrant l'application pratique, l'efficacité et la reproductibilité des solutions et des instruments proposés.

Les propositions doivent être soumises par **au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; entités non affiliées) **issus de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités, les résultats et les impacts.

Pour le champ d'application A :

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants, selon le cas :

- Augmentation de la demande en matière de rénovation énergétique et augmentation des taux de rénovation énergétique
- Mise en œuvre de stratégies d'agrégation de la demande
- Modèles économiques viables pour des rénovations à moindre coût et plus rapides, reproductibles à grande échelle
- Amélioration de la capacité des entreprises du secteur de la rénovation immobilière à réaliser des rénovations de haute qualité.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de logements rénovés et/ou augmentation des taux de rénovation dans les territoires ciblés par le projet
- Nombre de logements faisant l'objet d'une rénovation en profondeur et/ou augmentation des taux de rénovation en profondeur
- Réduction en pourcentage des coûts de rénovation par rapport au scénario de référence, éventuellement ventilée par typologie de bâtiment et type d'intervention
- Investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments générés
- Nombre d'entreprises ayant amélioré leurs capacités techniques, organisationnelles et commerciales pour réaliser des rénovations énergétiques grâce à l'adoption de nouveaux produits, matériaux, services et processus relevant du champ d'application du thème.

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Pour le volet B :

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants :

- Adoption accrue sur le marché et utilisation efficace des EPC, SRI, RP, DBL et IEQ avancés
- Déploiement des programmes et outils existants permettant des évaluations de bâtiments améliorées, intégrées et rentables, ainsi que des stratégies de rénovation par étapes
- Une meilleure utilisation des données sur la performance des bâtiments dans le cadre de rénovations concrètes ou de la gestion immobilière par les institutions financières, les prestataires de services et les propriétaires/exploitants de bâtiments.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de passeports de rénovation délivrés et utilisés dans le cadre de projets de rénovation concrets
- Nombre de projets de rénovation ou de gestion de bâtiments utilisant des systèmes d'évaluation des bâtiments améliorés et intégrés (EPC, SRI et IEQ) et des référentiels de données (DBL)
- Nombre de parties prenantes concernées (par exemple, propriétaires de bâtiments, prestataires de services, institutions financières, guichets uniques) utilisant activement des données et des services améliorés liés aux bâtiments.

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Pour les deux volets A et B

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) — 95 %

LIFE-2026-CET-INDUSTRY : Soutenir la transition des industries et des entreprises européennes

Objectifs

L'objectif général de ce thème est de soutenir la compétitivité, la transition vers une énergie propre et la décarbonisation de l'industrie en comblant le fossé entre l'offre et la demande de technologies à zéro émission nette, ainsi qu'en favorisant les approches collaboratives entre les entreprises opérant à proximité géographique.

En 2023, le secteur industriel représentait 25 % de la consommation finale totale d'énergie de l'UE- 27, dont près de 40 % étaient imputables aux entreprises à forte intensité énergétique. L'exposition aux prix de l'énergie, l'intensification de la concurrence mondiale ainsi que les risques potentiels liés à la transition, notamment l'évolution de la réglementation, de la demande du marché et des critères d'approvisionnement des acheteurs et des fournisseurs, accentuent la pression sur les entreprises de l'UE.

C'est pourquoi la modernisation et la décarbonisation du secteur industriel, tout en renforçant la compétitivité, restent une priorité absolue pour réussir la transition vers une énergie propre, comme le souligne le rapport «L'avenir de la compétitivité européenne»⁽²⁸⁾ .

²⁸https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/draghi-report_en

Des nouveaux modèles économiques et des mécanismes financiers sont nécessaires pour encourager les décisions d'investissement dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Par le biais de la loi sur l'industrie « zéro émission nette »²⁹, la Commission européenne vise à accroître la capacité de production des technologies stratégiques « zéro émission nette » afin de couvrir au moins 40 % des besoins annuels de l'UE en matière de déploiement d'ici 2030. En outre, la Commission a adopté la communication intitulée «Clean Industrial Deal»³⁰ et le plan d'action pour une énergie abordable³¹ dans le but, entre autres, de renforcer la compétitivité des industries à forte intensité énergétique par la mise en place d'initiatives de coopération (par exemple au niveau des pôles industriels). La stratégie de l'UE pour les ports³² adoptée le 4 mars 2026 a annoncé le soutien de la Commission, notamment par le biais du présent appel à propositions, aux partenariats avec les ports et les clusters industriels visant à promouvoir le déploiement des énergies renouvelables, le partage d'énergie, la réutilisation de la chaleur résiduelle, les solutions de stockage ainsi que le développement de communautés énergétiques centrées sur les ports et l'intégration avec les réseaux locaux de chauffage et de refroidissement.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des priorités essentielles de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

Les propositions **ne** doivent porter **que** sur **l'un** des deux champs d'application ci-dessous. Le champ d'application retenu doit être clairement précisé dans l'introduction de la proposition.

Pour les deux domaines, les propositions sont encouragées à établir des liens avec des acteurs financiers et des investisseurs afin de valider l'approche proposée, ainsi qu'à créer des synergies avec les pôles nationaux de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique.

Volet A : Collaboration entre les secteurs industriels et les fournisseurs de technologies en vue de l'optimisation et du déploiement des technologies énergétiques propres

Ce volet vise à établir de nouvelles collaborations entre un ou plusieurs secteurs/sous-secteurs industriels partageant des processus et des besoins énergétiques similaires, d'une part, et des fabricants et fournisseurs de technologies énergétiques durables, d'autre part. Les candidats doivent se concentrer sur une technologie d'énergie propre clairement identifiée ou sur un ensemble cohérent de technologies contribuant à une meilleure performance énergétique pour le ou les secteurs/processus industriels ciblés.

Les technologies concernées pourraient inclure, par exemple : l'intégration des énergies renouvelables locales, la récupération de la chaleur résiduelle, les solutions d'électrification de la chaleur, notamment par l'utilisation de pompes à chaleur, ainsi que les solutions d'efficacité énergétique et de stockage, les systèmes de moteurs électriques à haut rendement énergétique et, plus généralement, les technologies liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique couvertes par la loi « Net-Zero Industry Act ». Les technologies disponibles dans le commerce et les innovations récentes prêtes à être mises sur le marché (niveau de maturité technologique 8-9) sont éligibles dans ce cadre.

²⁹https://single-market-economy.ec.europa.eu/industry/sustainability/net-zero-industry-act_en ³⁰https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/clean-industrial-deal_en

³¹https://energy.ec.europa.eu/strategy/affordable-energy_en

³²https://transport.ec.europa.eu/transport-modes/maritime/eu-ports-and-industrial-maritime-strategies_en

Les propositions concernant des secteurs déjà couverts par des initiatives similaires en cours devraient préciser la valeur ajoutée et/ou la complémentarité des activités proposées ; des collaborations sont en cours³³ entre les fabricants de pompes à chaleur industrielles et les secteurs de la pâte à papier et du papier, de l'alimentation et des boissons, ainsi que plusieurs sous-secteurs chimiques.

Du côté des utilisateurs, le ou les secteurs industriels concernés devraient recenser et synthétiser les besoins technologiques et énergétiques des installations ou sites industriels concernés dans l'ensemble des pays participant au programme LIFE, puis les réexaminer dans le cadre d'un échange plus étroit avec les fournisseurs de technologies et les fabricants, afin de concevoir conjointement et d'optimiser une solution technologique plus standardisée et rationalisée, ainsi que d'élaborer des lignes directrices technico-économiques et des outils de conception visant à faciliter l'adaptation des solutions conceptuelles aux besoins spécifiques des installations industrielles en Europe.

Du côté de l'offre, les fabricants et les fournisseurs de technologies basés en Europe, en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées tout au long de la chaîne de valeur, devraient optimiser et normaliser leurs offres technologiques, leurs produits et leurs solutions existants afin de répondre aux besoins du secteur industriel.

L'objectif est de passer d'une approche sur mesure, projet par projet, adaptée à chaque installation et processus industriels spécifiques, à des solutions et des outils de conception plus rationalisés et standardisés destinés aux clients industriels exploitant les mêmes processus. Cette coopération doit aller au-delà d'une simple approche «entreprise-client» et favoriser des modèles de collaboration «entreprise-entreprise-client».

Les propositions doivent soutenir la mise en place d'initiatives de collaboration concrètes, y compris la structure de gouvernance, ainsi que leur fonctionnement initial. Les activités doivent porter sur le développement et la validation de modèles d'affaires pour le déploiement des solutions spécifiques explorées dans le ou les secteurs concernés, la diffusion via de multiples canaux et les activités de renforcement des capacités pour le déploiement et l'installation des solutions, y compris avec des multiplicateurs, tels que les agences nationales de l'énergie et les auditeurs énergétiques.

Les propositions doivent présenter une stratégie claire pour déployer les solutions techniques dans le(s) secteur(s) ou processus industriels ciblés, y compris l'accès au financement public et privé.

Il convient d'assurer la participation des organisations représentatives concernées au niveau européen, tant pour le ou les secteurs industriels utilisateurs finaux que pour les fournisseurs de technologies, par le biais d'une participation directe au consortium, afin de permettre une consultation à l'échelle européenne des besoins du ou des secteurs utilisateurs, une acceptation et une adoption plus rapides par le marché de la solution co-conçue, ainsi que des critères de référence et des normes proposés. Outre les organisations représentatives européennes, les propositions peuvent également associer des acteurs nationaux et régionaux représentant les utilisateurs finaux ciblés si cela est jugé nécessaire pour l'action.

Les propositions doivent se concentrer sur des technologies prêtes à être commercialisées ou qui ont été mises en œuvre avec succès dans des conditions d'exploitation réelles, et doivent justifier le choix du ou des secteurs/processus ciblés sur la base d'une quantification claire des besoins du marché et d'une analyse détaillée des obstacles et des solutions proposées. La démonstration des solutions proposées n'entre pas dans le champ d'application de ce thème, et les coûts potentiels liés à l'équipement ne seront éligibles que dans une très faible mesure, si cela est justifié.

Volet B : Coopération énergétique entre les industries situées à proximité géographique, y compris les ports, afin de favoriser une utilisation de l'énergie propre, abordable et durable

Les propositions relevant de ce domaine devraient soutenir la transition, rentable et économe en énergie, des processus industriels vers des sources d'énergie renouvelables et à faible émission de carbone, y compris l'électrification des processus et la récupération de la chaleur

³³ Projets EXQUISHEAT (101215816) et HP4INDUSTRY (101215522)

résiduelle, grâce à des approches de coopération énergétique entre les entreprises, en particulier les industries à forte intensité énergétique, situées à proximité géographique (pôles industriels locaux/régionaux, parcs/sites industriels, ports maritimes et intérieurs).

La coopération énergétique peut désigner le processus de partage d'actifs liés à l'énergie (par exemple, la production d'énergie renouvelable et à faible émission de carbone, le stockage d'énergie), le partage de services énergétiques, la mise en place d'échanges énergétiques (par exemple, la récupération et l'utilisation de la chaleur résiduelle issue des processus industriels et de fabrication, ou la flexibilité de la demande en électricité et la complémentarité entre les profils de demande des sites industriels producteurs et consommateurs d'énergie), ainsi que l'interconnexion volontaire des producteurs et consommateurs industriels avec les gestionnaires de réseau (par exemple, électricité, chaleur, hydrogène, CO₂) aux fins de la planification des infrastructures. La coopération énergétique peut s'exercer au sein d'un même pôle, parc ou zone industrielle, ou entre eux (par exemple au niveau régional entre différents pôles ou zones industriels), ainsi que dans les zones portuaires industrielles. Le développement de zones ou de pôles industriels régionaux/locaux verts peut également faciliter l'accès au financement et aux services énergétiques par le biais de contrats ESCO et d'accords d'achat d'électricité.

Les propositions doivent faciliter la **mise en place de mécanismes de coopération énergétique** pendant la durée du projet, notamment en identifiant, en étudiant et en validant des modèles économiques viables (sur la base d'une interaction concrète avec les entreprises participantes), tout en garantissant une valeur ajoutée pour chaque acteur concerné (par exemple, acheteurs, fournisseurs ou utilisateurs finaux). Les propositions doivent également viser à éliminer les obstacles qui entravent la coopération énergétique, par exemple sur le plan organisationnel (coordination, confiance, responsabilités, gestion des données, partage des risques), juridique (identification des besoins de mise à jour ou des bacs à sable réglementaires, le cas échéant) ou social.

Les propositions doivent **présenter des plans d'investissement comprenant un portefeuille de projets réalisables** visant, entre autres, à accélérer l'électrification de la demande énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les zones ou pôles industriels ciblés. Les plans d'investissement proposés doivent être approuvés par les principales parties prenantes concernées (entreprises, pouvoirs publics, y compris les autorités portuaires le cas échéant, gestionnaires de parcs industriels, investisseurs, gestionnaires de réseaux de transport, gestionnaires de réseaux de distribution, sociétés de services énergétiques, etc.).

Les propositions peuvent **envisager le recours à des accords volontaires nationaux ou régionaux** afin de mobiliser les ressources privées et publiques indispensables à la mise en œuvre des plans d'investissement. Les plans envisagés devraient compléter et alimenter l'élaboration des stratégies locales, régionales et nationales en matière de neutralité climatique et d'efficacité énergétique (par exemple, les plans d'action pour l'énergie durable et le climat (SECAPS) ou des initiatives similaires).

Les propositions doivent expliquer clairement l'approche retenue pour collaborer avec les entreprises et la manière dont celle-ci est adaptée aux besoins spécifiques des zones ou des pôles ciblés. Elles doivent démontrer un haut degré de reproductibilité, présenter et s'engager à mettre en œuvre une stratégie claire visant à diffuser les résultats vers d'autres zones industrielles et portuaires, ainsi qu'un plan d'action précis pour communiquer les expériences, les facteurs clés de succès et les résultats aux acteurs et parties prenantes concernés par la coopération énergétique dans toute l'Union européenne.

Pour les deux volets A et B

Les propositions doivent être soumises par **au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; entités non affiliées) **provenant de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités proposées, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants, selon le cas et en fonction de la portée (A ou B) :

- Mise en œuvre de la législation de l'UE (en particulier la directive sur l'efficacité énergétique et la directive sur les énergies renouvelables) concernant le secteur des entreprises
- Des modèles économiques viables, qu'il s'agisse du déploiement de solutions spécifiques ou d'une coopération énergétique industrielle, prêts à être mis en œuvre sur le marché
- Des acteurs industriels intégrant des solutions énergétiques durables dans leurs processus
- Déploiement d'infrastructures énergétiques, de services énergétiques et/ou de bourses énergétiques contribuant à la transition énergétique des entreprises
- Des solutions technologiques énergétiques durables adaptées aux exigences des processus industriels
- Accélération et rationalisation des projets visant à favoriser une utilisation de l'énergie propre, abordable et durable au niveau régional/local

En ce qui concerne l'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. En fonction de la portée (A ou B) et selon le cas, les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de solutions technologiques standardisées coconçues pour répondre aux besoins d'un secteur industriel spécifique
- Nombre de nouvelles installations de technologies à énergie nette zéro induites par le projet (y compris les engagements)
- Nombre de plans d'investissement au sein de clusters industriels approuvés par les parties prenantes concernées (par exemple par le biais d'un protocole d'accord)
- Nombre d'entreprises mettant en œuvre des approches de coopération énergétique
- Nombre d'acteurs clés tout au long des chaînes de valeur ayant amélioré leurs compétences/connaissances grâce à l'action, ventilé par catégories pertinentes
- Nombre de parties prenantes concernées contactées et mobilisées, ventilé par catégories pertinentes.

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

LIFE-2026-CET-BUILDSKILLS : BUILD UP Skills — Plateformes nationales sur les compétences en efficacité énergétique pour la transition vers une énergie propre

Objectifs

Avec l'accélération de la transition vers les énergies propres, le manque de professionnels possédant les compétences requises devient un véritable frein tant pour la transition énergétique que pour le potentiel de croissance économique européen.

Lancée en 2011, l'**initiative BUILD UP Skills**³⁴ vise à augmenter le nombre de professionnels qualifiés (ouvriers et employés) tout au long des chaînes de valeur de la construction et de la rénovation. BUILD UP Skills a également mobilisé les pouvoirs publics, les propriétaires immobiliers et les locataires afin de les sensibiliser à l'importance d'une main-d'œuvre qualifiée.

BUILD UP Skills soutient les objectifs du Pacte européen pour les compétences, et en particulier le Partenariat à grande échelle pour l'écosystème de la construction, qui vise à ce que 30 % des travailleurs participent chaque année à des actions de perfectionnement ou de reconversion d'ici 2030, ainsi que le Partenariat à grande échelle pour les compétences dans le domaine des énergies renouvelables.

Les projets soutenus depuis 2011 ont mis en place un cadre visant à renforcer les compétences des professionnels de l'efficacité énergétique dont l'Europe a besoin pour réaliser des rénovations énergétiques et construire des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle à l'échelle requise par les objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique et de performance énergétique des bâtiments. L'un des principaux défis à relever pour y parvenir est la répartition des responsabilités et le manque de coordination entre les autorités publiques, les établissements de formation, les associations du secteur de la construction et les professionnels du bâtiment. Afin d'élaborer les feuilles de route nationales en matière de compétences articulant ces actions nationales de renforcement des compétences, les projets BUILD UP Skills ont mis en place des plateformes nationales réunissant les principales parties prenantes. Dans un premier temps, tous les États membres de l'UE ont mis en place une telle plateforme et une telle feuille de route³⁵. Plus récemment, 15 États membres ont eu l'occasion d'étendre leur plateforme et de mettre à jour leur feuille de route nationale dans une perspective 2030³⁶. Ce thème offre à d'autres pays éligibles la possibilité de procéder à une telle mise à jour.

En vertu de l'article 28 de la directive sur l'efficacité énergétique (UE/2023/1791), les États membres doivent mettre en place un réseau visant à garantir un niveau de compétences adéquat pour les professions liées à l'efficacité énergétique, et promouvoir la certification, la formation et l'éducation afin d'atteindre cet objectif. La Commission soutiendra ces efforts en explorant les moyens de promouvoir les professions liées à l'efficacité énergétique, notamment en apportant son soutien à des campagnes et en mettant en place une plateforme de guichet unique, en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les initiatives existantes. En outre, les États membres devraient évaluer le déficit de compétences sur leurs marchés nationaux en ce qui concerne les professions liées à l'efficacité énergétique, rendre publics cette évaluation et ces recommandations et les soumettre à la Commission par l'intermédiaire de la plateforme en ligne mise en place en vertu de l'article 28 du règlement (UE) 2018/1999³⁷.

En vertu de l'article 17, paragraphe 12, de la directive relative à la performance énergétique des bâtiments (UE/2024/1275), les États membres mettent en place des mesures et des financements visant à promouvoir l'éducation et la formation afin de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante et dotée un niveau de compétences correspondant aux besoins du

³⁴<https://build-up.ec.europa.eu/en/bup-skills>

³⁵ Dans le cadre du programme «Énergie intelligente – Europe». Les résultats pertinents sont disponibles ici: <https://build-up.ec.europa.eu/en/skills/skills-projects?f%5B0%5D=programme%3Aiepillar1>

³⁶ Dans le cadre de le LIFE Clean Energy Transition appel de 2021 et 2022 : <https://build-up.ec.europa.eu/en/skills/skills-projects?f%5B0%5D=programme%3Alifecet2030>

³⁷<https://policy-reporting-platform.ec.europa.eu/Reporting/web/screen/home>

secteur du bâtiment, en ciblant tout particulièrement les PME, y compris les microentreprises, le cas échéant. Cela devrait se refléter dans les plans nationaux de rénovation des bâtiments, qui doivent être soumis tous les cinq ans à la Commission.

L'article 18 de la directive sur les énergies renouvelables (UE/2023/2413) impose également des exigences renforcées en matière de compétences, de qualifications et de certification.

Le plan de l'UE pour le logement abordable reconnaît la nécessité de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans le secteur de la construction, et la Commission soutiendra le déploiement à grande échelle de programmes de formation pertinents, notamment par le biais de l'initiative BUILD UP Skills³⁸.

Dans le cadre de la feuille de route pour l'efficacité énergétique, la Commission soutiendra activement les pays de l'UE dans leurs efforts pour combler le déficit de compétences, notamment par le biais de plans de formation nationaux et de boîtes à outils³⁹.

Dans le cadre de cette politique, ce thème vise à s'appuyer sur les plateformes nationales BUILD UP Skills afin d'augmenter le nombre de professionnels qualifiés en Europe, en renforçant la sensibilisation et la coopération entre les principaux acteurs publics et privés, en mettant en œuvre les mesures nécessaires de perfectionnement et de reconversion professionnelle, ainsi qu'en promouvant et en attirant davantage de personnes vers les métiers de l'efficacité énergétique au niveau national.

Les propositions doivent principalement porter sur les compétences et les professions pertinentes pour la transition énergétique des chaînes de valeur de la construction et de la rénovation, pour l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments, et s'étendre à d'autres professions liées à l'efficacité énergétique énumérées à l'article 28, paragraphe 1, de la directive sur l'efficacité énergétique⁴⁰ lorsque cela est pertinent et identifié comme une priorité par la plateforme nationale, en tenant également compte des lacunes identifiées par les États membres dans les rapports nationaux soumis en vertu de l'article 28, paragraphe 6, de la directive sur l'efficacité énergétique.

Champ d'application

Le thème concerne les pays éligibles qui n'ont pas encore mis à jour leur plateforme nationale des compétences et leur feuille de route⁴¹.

Les propositions doivent prévoir la mise en œuvre des activités suivantes.

- **(re)mettre en place la plateforme nationale des compétences et garantir la participation des principales parties prenantes.** Les travaux soutenus dans le cadre du programme «Énergie intelligente — Europe», au cours desquels un premier groupe de parties prenantes nationales a été mobilisé⁴², pourraient constituer un bon point de départ, mais il conviendrait d'élargir cette initiative en tenant compte également des autres professions liées à l'efficacité énergétique énumérées à l'article 28, paragraphe 1, de la directive sur l'efficacité énergétique.

Les propositions doivent clairement expliquer le point de départ des activités proposées, par exemple les besoins et les contraintes des parties prenantes concernées, et développer toute plateforme ou tout réseau national déjà établi (par exemple, structure, composition, enseignements tirés).

Cette plateforme devrait fonctionner comme une structure permanente réunissant des experts nationaux issus de toutes les organisations concernées, notamment, mais sans s'y limiter

³⁸ COM(2025) 1025 final

³⁹ https://energy.ec.europa.eu/topics/energy-efficiency/new-impetus-energy-efficiency_en#energy-efficiency-roadmap

⁴⁰ Prestataires de services énergétiques, prestataires d'audits énergétiques, gestionnaires de l'énergie, experts indépendants, installateurs d'éléments de construction visés par la directive 2010/31/UE et prestataires de travaux de rénovation intégrés.

⁴¹ Cela inclut les États membres de l'UE suivants : Belgique, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Lettonie, Luxembourg, Malte, Portugal, Slovaquie, Suède ; ainsi que les pays associés au programme LIFE : Islande, Moldavie, Macédoine du Nord, Monténégro, Ukraine.

⁴² Les principaux résultats sont accessibles ici : <https://build-up.ec.europa.eu/en/skills/skills-projects?f%5B0%5D=programme%3Aiepillar1>

autorités gouvernementales chargées de l'éducation et de l'énergie, chambres professionnelles, prestataires d'éducation et de formation, syndicats et milieux universitaires.

La plateforme devrait s'attacher à mettre en lumière la dimension des compétences de la transition vers les énergies propres auprès des responsables politiques et des décideurs concernés du secteur privé, et organiser régulièrement des groupes de travail thématiques avec les parties prenantes concernées, axés sur des questions spécifiques.

Il convient de se fixer pour objectif clair d'institutionnaliser la plateforme nationale des compétences en s'appuyant sur des mécanismes de coordination formalisés, afin d'harmoniser les efforts et de mettre en commun les ressources entre les principaux acteurs nationaux.

Les plateformes numériques ne peuvent être soutenues que si elles sont pertinentes pour les activités du projet et qu'elles favorisent de manière appropriée une approche coordonnée de tous les acteurs concernés au niveau national.

- **mener des activités de veille sur les compétences** (y compris l'évaluation de l'efficacité de toute feuille de route nationale antérieure, des études de marché, la collecte de données, l'analyse des statistiques et bases de données existantes sur l'emploi, des entretiens ciblés avec les parties prenantes nationales, des ateliers participatifs, des enquêtes...) afin de fournir une analyse exhaustive des secteurs nationaux du bâtiment, de l'efficacité énergétique et de l'éducation, ainsi qu'une cartographie détaillée des lacunes en termes de main-d'œuvre (professions), de compétences et de qualifications. L'« analyse de la situation actuelle » qui en résultera devrait couvrir l'enseignement initial, l'enseignement professionnel ainsi que l'enseignement supérieur.
- **élaborer une feuille de route nationale** visant à combler les lacunes et à surmonter les obstacles identifiés. La feuille de route nationale devrait notamment inclure : un ensemble de mesures prioritaires liées aux différentes professions afin d'atteindre les objectifs définis ; un plan d'action comprenant le calendrier de mise en œuvre des mesures identifiées ; l'identification des acteurs, des ressources et des financements nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre ; des synergies avec des mécanismes de soutien visant à accroître la demande de compétences dans le secteur de l'efficacité énergétique, tels que des guichets uniques pour les propriétaires ou des règles relatives aux marchés publics ; des mesures et des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des activités proposées.
- **diffuser largement** les résultats de l'analyse de la situation actuelle et les mesures de la feuille de route, et prendre les dispositions nécessaires pour ouvrir la voie à la mise en œuvre de celle-ci. Les propositions devraient notamment inclure des activités garantissant l'approbation officielle de la feuille de route par les parties prenantes nationales concernées, y compris les autorités publiques.
- **concevoir et mener une campagne nationale de communication et de sensibilisation à grande échelle** visant à 1) promouvoir la contribution des professionnels qualifiés à la transition vers les énergies propres ; 2) plaider en faveur de l'amélioration des compétences des professionnels de l'efficacité énergétique ; et 3) attirer davantage de personnes vers les métiers de l'efficacité énergétique, en particulier vers les professions et les compétences pour lesquelles les États membres ont identifié des lacunes dans les rapports nationaux soumis au titre de l'article 28, paragraphe 6, de la directive sur l'efficacité énergétique (EED) et dans la feuille de route et le plan d'action nationaux élaborés, le cas échéant.

La campagne devrait représenter une part substantielle des activités proposées, à titre indicatif au moins 30 % des ressources du projet.

La conception de la campagne et l'accent mis sur des lacunes et des professions spécifiques doivent être dûment justifiés, notamment par une explication de la pertinence et de la valeur ajoutée des activités prévues.

La campagne devrait mobiliser tous les acteurs concernés, notamment les professionnels de l'efficacité énergétique, les organismes de formation et les agences pour l'emploi. Elle devrait également attirer des profils pertinents issus de secteurs autres que celui de l'énergie, par exemple des professionnels d'autres secteurs offrant des possibilités de reconversion, ainsi que des groupes sous-représentés tels que les femmes et les jeunes, y compris les étudiants des établissements d'enseignement professionnel et supérieur.

La campagne devrait être déployée à la fois par le biais de canaux et d'activités en ligne et sur le terrain, qui devraient être adaptés aux groupes cibles spécifiques. Dans le cadre des activités sur le terrain, des tournées de présentation devraient être organisées dans des villes désignées⁴³.

Les propositions doivent démontrer un intérêt préliminaire substantiel de la part d'un éventail de parties prenantes nationales concernées, y compris les autorités publiques, au moyen de lettres de soutien.

Les propositions doivent inclure une petite partie d'activités d'échange avec des plateformes similaires à travers l'Europe ; ces échanges seront coordonnés par les services de la Commission.

Les propositions doivent s'appuyer sur les initiatives nationales existantes dans le domaine de la formation aux compétences nécessaires à la transition vers une énergie propre, y compris celles soutenues par l'initiative BUILD UP Skills et dans le cadre du pacte européen pour les compétences. Une coopération étroite avec la communauté de pratique BUILD UP Skills (projet BUSUnited⁴⁴) doit être maintenue.

Les propositions peuvent être soumises par **un seul candidat ou par des candidats d'un seul pays éligible**.

L'accent devrait être mis sur la mise en place d'une initiative nationale ayant un impact significatif, bien qu'une proposition puisse couvrir plusieurs pays éligibles. **Une seule** plateforme sera finalement soutenue dans un pays donné.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE comprise entre 1 et 1,5 million d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités proposées, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants :

- Renforcement de la collaboration entre les principales parties prenantes, y compris les autorités publiques, en vue de l'amélioration des compétences des professionnels dans les chaînes de valeur de la construction et de la rénovation
- Une feuille de route nationale des compétences, assortie de mesures détaillées et d'un plan d'action visant à combler les déficits de compétences identifiés, approuvée par les principales parties prenantes

(43) Le projet *nZEB Roadshow* (H2020) constitue un bon exemple d'une telle campagne : <https://cordis.europa.eu/article/id/443072-on-the-road-with-energy-efficient-buildings>

⁴⁴https://descargas.five.es/archivos/EUprojects/BUSUnited/BUSUnited_summary.pdf

- Renforcement de la visibilité et de l'attractivité des métiers liés à l'efficacité énergétique grâce à des campagnes de communication et de sensibilisation.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide de tous les indicateurs fournis ci-dessous. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pendant les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de parties prenantes clés impliquées dans la plateforme nationale
- Nombre de réunions de la plateforme, y compris celles des groupes de travail thématiques organisées
- Nombre d'acteurs nationaux concernés ayant approuvé la feuille de route nationale actualisée
- Nombre de personnes touchées par la campagne de communication et de sensibilisation (à mesurer à l'aide d'indicateurs spécifiques, par exemple la portée brute, la portée nette, le taux de mémorisation, l'amélioration des connaissances, le pourcentage du public ayant agi à la suite de la campagne)
- Montant des financements obtenus (publics et/ou privés) pour mettre en œuvre des programmes de formation et de qualification.

Les propositions peuvent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finales générées par le projet (en GWh/an)
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

LIFE-2026-CET-DIGITAL : Soutenir la numérisation des gestionnaires de réseaux de distribution pour une transition énergétique intelligente

Objectifs

La transition vers les énergies propres nécessite un système énergétique modernisé et intelligent, capable de gérer des sources d'énergie décentralisées et variables, d'assurer la stabilité du réseau et la sécurité d'approvisionnement, et d'améliorer l'efficacité énergétique et l'efficacité globale du système, notamment grâce à la flexibilité de la demande rendue possible par la numérisation. La numérisation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité (DSO), dans le cadre de la conception du marché de l'électricité⁴⁵ et du plan d'action pour la numérisation de l'énergie⁴⁶, permet une exploitation plus intelligente des réseaux de distribution, facilite la participation active des consommateurs et les marchés de flexibilité, et soutient l'objectif à long terme de l'UE de neutralité climatique d'ici 2050.

Cependant, la transition vers le numérique pose de nombreux défis aux gestionnaires de réseaux de distribution (DSO), notamment aux petits et moyens DSO. À mesure qu'ils modernisent leurs réseaux et intègrent de nouvelles technologies, les DSO doivent faire face à des contraintes techniques, opérationnelles et organisationnelles complexes. Ces défis sont liés à l'accélération de la transition énergétique, à la croissance rapide des installations d'énergies renouvelables, à l'augmentation de la demande en électricité, à la répartition des charges et à la nécessité de trouver un équilibre entre innovation et fiabilité et la (cyber)sécurité.

⁴⁵https://energy.ec.europa.eu/topics/markets-and-consumers/electricity-market-design_en

⁴⁶https://energy.ec.europa.eu/topics/eus-energy-system/digitalisation-energy-system_en#eu-action-plan-for-digitalising-energy

Parallèlement, les parties prenantes, notamment les acteurs du marché, y compris les communautés énergétiques, les propriétaires de bâtiments intelligents, les régulateurs et les clients, attendent de plus en plus une plus grande disponibilité des données, une plus grande transparence et de meilleures performances.

Ce thème vise à soutenir le renforcement des capacités en vue du déploiement de technologies et de processus numériques chez les gestionnaires de réseaux de distribution, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion des données, l'observabilité des réseaux, ainsi que le déploiement et l'exploitation en toute sécurité des technologies d'intelligence artificielle (IA). Les propositions doivent se concentrer sur les technologies et solutions disponibles; le développement et la démonstration de nouvelles technologies n'entrent pas dans le champ d'application de ce thème. Ce thème soutient la mise en œuvre des dispositions clés de la législation de l'UE, conformément à la feuille de route stratégique pour la numérisation et l'IA dans le secteur de l'énergie⁴⁷, aux directives sur les énergies renouvelables⁴⁸ et sur l'efficacité énergétique⁴⁹, ainsi qu'à la communication «Union des compétences»⁽⁵⁰⁾.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des priorités essentielles de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

Les propositions doivent aider les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), en particulier les petits GRD et les GRD locaux, à développer en interne les capacités, les connaissances et les compétences nécessaires pour moderniser et numériser leurs activités, leur permettant ainsi de jouer un rôle clé dans la transition vers une énergie propre. À cette fin, les propositions devraient aider les GRD à élaborer **une feuille de route de la numérisation** et les soutenir dans l'intégration de cette feuille de route, en tout ou en partie, dans le plan de développement du réseau de distribution (PDRD) du GRD⁵¹.

La feuille de route de la numérisation ne doit pas être un document standardisé, mais être adaptée à la taille, à la typologie du réseau et au niveau de maturité numérique de chaque GRD. La feuille de route de la numérisation doit **couvrir au moins les domaines suivants**, en fonction des spécificités de chaque GRD :

- **Échange de données et interopérabilité** : créer les conditions permettant aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'échanger des données avec d'autres acteurs du marché de l'électricité, tels que les gestionnaires de réseaux de transport (GRT), les consommateurs ou les producteurs d'énergie décentralisés, afin d'améliorer l'efficacité et la fiabilité du système énergétique, par exemple :
 - Intégrer les données provenant de différentes sources dans un cadre opérationnel cohérent (par exemple, celles issues des compteurs intelligents, des SIG, des systèmes SCADA, des capteurs, etc.)
 - Renforcer la gouvernance des données à tous les niveaux de la planification et de l'exploitation, améliorer la qualité des données, définir des architectures de données, des modèles d'information et des normes
 - Améliorer l'interopérabilité des données et permettre l'échange de données en temps réel avec d'autres GRD, GRT ou avec les acteurs du marché, selon le cas

⁴⁷https://energy.ec.europa.eu/news/strategic-roadmap-digitalisation-and-ai-energy-sector-consultations-opened-2025-08-06_en

⁴⁸ Directive (UE) 2023/241

⁴⁹ Directive (UE) 2023/179

⁵⁰https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/union-skills_en

⁵¹ Le plan de développement du réseau de distribution (DNDR) est un document stratégique dont l'élaboration, la publication et la mise à jour tous les deux ans sont imposés aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) européens par la directive européenne 2019/944.

- **Observabilité du réseau** : améliorer l'observabilité des réseaux de distribution, permettant ainsi aux DSO de mieux planifier et gérer le réseau, de prévoir la demande et d'intégrer les ressources énergétiques distribuées, tout en minimisant les restrictions de consommation et en réduisant les pertes d'énergie, notamment :
 - la surveillance et le contrôle en temps réel des actifs du réseau de distribution, par exemple grâce à des capteurs IoT, des systèmes TIC et des jumeaux numériques
 - Permettre l'observabilité et l'intégration des ressources énergétiques distribuées (DER), par exemple les panneaux solaires, les batteries, les pompes à chaleur et les chargeurs de véhicules électriques
 - Concevoir les outils nécessaires, tels que les plateformes de marché et les systèmes de gestion de l'énergie (EMS), afin de permettre la flexibilité et d'autres services liés à la demande, en coordination avec les TSO, les DSO et les acteurs du marché
- **Intelligence artificielle (IA)** : Soutenir le déploiement de solutions d'IA dans les systèmes de gestion de la distribution, permettant aux gestionnaires de réseaux de distribution (DSO) d'optimiser l'exploitation du réseau, de prévoir la demande en énergie et d'améliorer le service client, notamment :
 - Intégrer des modèles d'IA dans les systèmes avancés de gestion de la distribution (ADMS) :
par exemple pour la congestion du réseau, le contrôle de la tension, les prévisions de charge et météorologiques, etc.
 - Utiliser l'IA pour renforcer la sécurité (et la cybersécurité) du réseau de distribution, par exemple en prévoyant les événements extrêmes
 - Soutien au déploiement de systèmes d'IA à haut risque : tests et validation des systèmes d'IA, soutien juridique et conformité réglementaire
 - Utilisation de l'IA et de solutions numériques dans les procédures de raccordement au réseau, pour un traitement plus rapide des raccordements lorsque cela est pertinent

D'autres domaines dans lesquels la numérisation pourrait améliorer l'efficacité d'un gestionnaire de réseau de distribution (DSO) et du réseau de distribution, et contribuer aux effets escomptés de l'appel à propositions, pourraient également être pris en compte, par exemple la planification du réseau, les marchés publics, l'octroi de permis, les services d'efficacité énergétique, le service à la clientèle, etc.

Afin d'aider les DSO à élaborer leurs **feuilles de route en matière de numérisation**, les activités suivantes devraient être couvertes :

1. Les propositions doivent décrire l'état actuel de la numérisation des GRD ciblés (par exemple, infrastructure technologique, outils numériques, compétences, etc.) et viser une avancée claire par rapport à cet état, en comblant les écarts entre la planification, les technologies opérationnelles et les technologies de l'information.
2. Les propositions doivent renforcer la capacité du personnel des gestionnaires de réseaux de distribution (DSO) à planifier, hiérarchiser et mettre en œuvre des mesures de numérisation, en leur permettant d'acquérir les compétences, les connaissances et la vision stratégique nécessaires dans les domaines technique, économique, organisationnel et réglementaire, y compris en matière de marchés publics, ainsi que de définir des parcours de numérisation adaptés au contexte.
3. Les propositions doivent définir des activités de renforcement des capacités et des services d'assistance technique destinés aux DSO, y compris des projets pilotes ciblés visant à tester la faisabilité et la valeur des solutions numériques proposées. Le réseautage, le jumelage et les échanges entre pairs pourraient également être utilisés.
4. Les propositions doivent viser à atteindre un grand nombre de DSO dans les pays ciblés, chercher à mettre en commun les ressources des DSO ayant des besoins similaires ou situés à proximité, être ambitieuses en termes de nombre de participants formés ainsi que de volume et de profondeur de l'offre de formation, avec des effets durables et adaptées aux besoins spécifiques et aux langues nationales, le cas échéant. Une formation individuelle pourrait également être soutenue si nécessaire.
5. Les propositions doivent promouvoir les activités de collaboration et le partage des connaissances entre les gestionnaires de réseaux de distribution et les parties prenantes

concernées, y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs de technologies, les autorités de régulation, les clients et les communautés énergétiques.

Les propositions doivent s'adresser à un nombre important de gestionnaires de réseaux de distribution (DSO) et impliquer des DSO partenaires ou associés, pour lesquels le transfert de connaissances doit être décrit et effectivement mis en œuvre tout au long du projet. La proposition doit clairement expliquer et justifier le choix des DSO et des territoires concernés. La coopération entre petits DSO opérant dans des zones géographiques proches est encouragée. La participation d'associations européennes, nationales ou régionales de DSO est encouragée. Les candidats doivent proposer des approches pouvant être transposées à l'échelle nationale ou transfrontalière avec des gestionnaires de réseaux de distribution (DSO) présentant des conditions similaires.

Les propositions doivent clairement identifier les gestionnaires de réseaux de distribution (DSO) ciblés et démontrer leur implication et leur engagement, par exemple par leur participation au consortium ou par des lettres de soutien spécifiques et adaptées émanant de la direction. Les propositions doivent également expliquer la nature du soutien qui sera apporté et la manière dont le consortium mettra en œuvre ce soutien sur le terrain.

Les propositions sont encouragées à explorer les synergies avec le partenariat à grande échelle pour la numérisation du système énergétique dans le cadre du Pacte pour les compétences (énergies renouvelables)⁽⁵²⁾ et à prendre en compte les facteurs de réussite et l'évaluation des académies existantes, y compris les académies industrielles « zéro émission nette »⁵³, mentionnés dans la communication de l'Union des compétences.

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) **provenant de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités proposées, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront à :

- une efficacité opérationnelle, une résilience et une flexibilité accrues des réseaux de distribution grâce à une numérisation accélérée et adaptée aux besoins des gestionnaires de réseaux de distribution (DSO)
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines des gestionnaires de réseaux de distribution (DSO), en particulier des petits DSO et des DSO locaux, pour planifier, mettre en œuvre et piloter la transformation numérique conformément aux cadres politiques de l'UE en matière d'énergie et de numérique
- Meilleure intégration des ressources énergétiques décentralisées (DER) et des mesures axées sur la demande, ainsi que participation des consommateurs actifs.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de feuilles de route pour la numérisation élaborées

⁵²https://pact-for-skills.ec.europa.eu/about/industrial-ecosystems-and-partnerships/renewables_en

⁵³ Voir l'[Académie européenne des batteries](#), l'[Académie européenne de l'énergie solaire](#) et l'[Académie européenne des matières premières](#)

- Nombre de feuilles de route en matière de numérisation intégrées dans les plans nationaux de développement numérique ⁵⁴
- Nombre de DSO directement impliqués dans des formations, des ateliers, etc.
- Nombre de DSO partenaires/associés indirectement impliqués dans des activités de renforcement des capacités (par exemple, via le réseautage, le jumelage)
- Nombre d'activités de formation et de personnes qui y ont participé
- Investissements dans la numérisation générés par la mise en œuvre des plans d'investissement élaborés grâce au projet (cumulés, en millions d'euros).

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

Mobilisation de financements privés pour l'énergie durable

LIFE-2026-CET-PRIVAFIN : Mobilisation du financement privé

Objectifs

Ce thème vise à accroître le volume de financement privé alloué à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables en mettant en place des mécanismes de financement dédiés.

Des investissements importants dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs fixés par la directive sur l'efficacité énergétique, la directive sur la performance énergétique des bâtiments, la directive sur les énergies renouvelables, le «Clean Industrial Deal» et le plan d'action pour une énergie abordable, ainsi que l'objectif de réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des importations de combustibles fossiles défini dans le plan REPowerEU⁵⁵. Afin d'atteindre le niveau d'investissement requis, il est nécessaire de maximiser progressivement la mobilisation de capitaux privés, en utilisant les fonds publics comme catalyseur, et de mettre en place un cadre réglementaire propice. Il s'agit là d'un objectif central de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique⁵⁶ récemment créée, ainsi que de la recommandation de la Commission sur la mobilisation des investissements privés dans l'efficacité énergétique⁵⁷ publiée récemment.

En outre, la directive révisée sur l'efficacité énergétique et la directive sur la performance énergétique des bâtiments visent à accroître la rentabilité des financements publics et la mobilisation des investissements privés dans les mesures d'efficacité énergétique, notamment en promouvant

⁵⁴ Pendant ou après la fin du projet, en fonction du calendrier du DNDP pour chaque gestionnaire de réseau de distribution.

⁵⁵ Cf. Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le financement de l'efficacité énergétique en Europe. Évaluation des dépenses publiques consacrées à l'efficacité énergétique et à la performance énergétique des bâtiments, COM/2026/118 final

⁵⁶ https://energy.ec.europa.eu/topics/funding-and-financing/european-energy-efficiency-financing-coalition_en

⁵⁷ Recommandation (UE) 2026/537 de la Commission

des mécanismes de financement. Les plans nationaux en matière d'énergie et de climat offrent aux États membres un cadre solide pour évaluer et rendre compte des besoins et des lacunes en matière d'investissement afin d'atteindre leurs objectifs nationaux en matière d'énergie et de climat pour 2030, y compris en ce qui concerne la mobilisation des investissements privés.

Bien que d'importantes dépenses publiques soient consacrées à la mobilisation de fonds privés en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (par exemple via le mécanisme InvestEU), la plupart des investisseurs privés continuent de considérer ce type d'investissements comme risqués, complexes et/ou insuffisamment rentables. Cela s'explique par le nombre limité d'opportunités d'investissement qui répondent aux exigences des institutions financières en termes de taille, d'envergure, de normalisation et de coûts de transaction.

Il est nécessaire de mettre en place et de déployer des mécanismes de financement privés susceptibles d'être étendus et/ou reproduits à grande échelle et de contribuer aux stratégies nationales visant à atteindre les objectifs d'efficacité énergétique pour 2030 ainsi que les objectifs de la politique de rénovation des bâtiments. Ces mécanismes doivent être adaptés aux spécificités des profils d'investissement en matière d'efficacité énergétique, ainsi qu'à celles des énergies renouvelables, dans les bâtiments, les PME, le chauffage urbain et d'autres secteurs concernés.

Les mécanismes de financement peuvent être mis en place par des acteurs du secteur privé, des collectivités locales et régionales, ainsi que par d'autres types d'acteurs ; ils doivent s'appuyer sur les fonds publics disponibles et les utiliser comme catalyseur et/ou dans le cadre d'approches mixtes. Ce thème vise en particulier à stimuler les synergies et à développer des partenariats à long terme entre les institutions financières et les opérateurs du marché des services énergétiques.

L'UE est confrontée à des hausses importantes des prix de l'énergie, alimentées par la volatilité des marchés et exacerbées par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. Une priorité essentielle pour l'UE est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

Les propositions doivent prévoir un mécanisme de financement mobilisant des fonds privés pour des investissements dans l'efficacité énergétique, éventuellement associés aux énergies renouvelables et au stockage d'énergie.

Le mécanisme de financement doit être mis en place dans au moins un pays éligible au titre du programme LIFE, afin de garantir le développement d'un portefeuille d'investissements solide et pérenne.

Le mécanisme de financement doit être opérationnel d'ici la fin du projet, avec un accès crédible à des sources de financement et un pipeline d'investissements prévisionnel. Les investissements correspondants peuvent être mis en œuvre après l'achèvement du projet, mais les propositions doivent tester le mécanisme de financement à titre expérimental pendant la durée du projet.

Les propositions peuvent s'appuyer sur des mécanismes de financement ayant déjà fait leurs preuves et/ou les étendre, ce qui doit être documenté de manière pertinente. Les mécanismes de financement peuvent inclure, à titre d'exemple mais sans s'y limiter :

- des fonds propres et des emprunts, éventuellement combinés à des subventions non remboursables (« financement mixte »), en particulier pour les ménages à faibles revenus ou les PME
- Garanties, partage des risques, assurances ou autres instruments de réduction des risques
- Services énergétiques tels que les contrats de performance énergétique, l'efficacité énergétique en tant que service et leurs variantes, y compris l'intégration de la flexibilité du côté de la demande, si le service comprend le financement des investissements

- Systèmes de certificats blancs, enchères d'efficacité énergétique et autres mécanismes d'appel d'offres concurrentiels et instruments fondés sur le marché favorisant une allocation rentable et concurrentielle des fonds destinés aux améliorations en matière d'efficacité énergétique
- Financement par facturation, par impôt et lié au bâtiment, où la dette est rattachée au compteur d'énergie ou au bâtiment plutôt qu'au ménage ou à l'entreprise
- Les programmes complétant, grâce à un volet de financement dédié, les dispositifs d'assistance technique locaux et régionaux déjà existants, en particulier les services intégrés de rénovation des logements
- Des programmes ciblant le marché secondaire, y compris des mécanismes de refinancement, des véhicules de titrisation spécialisés et des programmes d'obligations vertes
- Des structures d'investissement locales, y compris le financement participatif (par exemple, le financement participatif) en faveur de l'efficacité énergétique
- Instruments fondés sur le marché pertinents pour l'énergie durable (par exemple, instruments de financement du carbone, obligations en matière d'efficacité énergétique, etc.)
- Des plateformes de courtage, d'agrégation ou de compensation, qui facilitent la mise en adéquation de l'offre et de la demande de financement en faveur de l'énergie durable.

Les propositions doivent tenir compte de tous les éléments suivants :

- Mettre en place un mécanisme de financement opérationnel visant à soutenir les investissements dans l'efficacité énergétique, éventuellement associés aux énergies renouvelables et au stockage d'énergie, dans au moins un pays éligible. Les propositions portant uniquement sur les énergies renouvelables, le passage aux carburants renouvelables et/ou le stockage d'énergie, sans aborder l'efficacité énergétique, seront jugées hors champ.
- Aborder la question du financement et garantir l'existence d'une demande sous la forme d'un portefeuille de projets conforme aux exigences du dispositif, en particulier aux niveaux régional et national. Ce portefeuille ne doit pas nécessairement provenir des activités proposées.
- Définir la ou les régions et le ou les secteurs ciblés et démontrer clairement la pertinence commerciale et la viabilité financière du programme proposé (y compris, par exemple, l'analyse de marché, les montants d'investissement visés, les coûts de transaction et de gestion, les économies d'énergie/de coûts attendues et autres retours, etc.).
- Prévoir la reproduction et/ou le déploiement du projet envisagé au-delà de la ou des régions ciblées pour sa mise en place, y compris l'analyse des conditions juridiques et de marché nécessaires à cette reproduction.
- Démontrer le soutien des groupes de parties prenantes ciblés et présenter de manière détaillée comment ceux-ci seront impliqués tout au long du projet.
- Démontrer le caractère additionnel et/ou innovant du dispositif de financement proposé par rapport aux pratiques actuelles du marché dans le ou les secteurs et la ou les régions ciblés.
- Le cas échéant, démontrer la complémentarité avec les fonds publics disponibles, notamment au titre des Fonds de cohésion de l'UE, dans la perspective de la préparation du cadre financier pluriannuel 2028-2034. Les candidats doivent expliquer comment ils s'appuient sur les programmes et initiatives de financement existants pertinents pour la région/le secteur ciblé, en particulier en ce qui concerne les guichets uniques et l'aide au développement de projets. Si le mécanisme de financement proposé fait appel à des fonds publics, les propositions doivent démontrer le soutien des autorités de gestion concernées.
- Coordonner avec les pôles nationaux de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique et, le cas échéant, y participer.

Les propositions peuvent être soumises par **un seul candidat ou par des candidats d'un seul pays éligible.**

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 1,5 million d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants, le cas échéant :

- mettre en place des mécanismes de financement opérationnels et prêts à financer des investissements, avec un accès crédible à des sources de financement et un pipeline d'investissements potentiel
- accroître l'attractivité des projets d'efficacité énergétique (éventuellement combinés aux énergies renouvelables et au stockage d'énergie) pour les sources de financement privées
- accélérer les investissements dans l'efficacité énergétique.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de projets d'investissement et volume des investissements traités pendant le projet (c'est-à-dire la phase d'essai pilote) et qui devraient être financés par le mécanisme de financement au cours des 5 prochaines années ; les projections après le projet doivent être justifiées en détail sur la base des activités proposées et d'une analyse de marché détaillée
- Nombre d'investisseurs et de promoteurs de projets recourant au dispositif de financement
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros)
- Pourcentage moyen d'économies d'énergie primaire visées par les projets d'investissement Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux dans les énergies propres

LIFE-2026-CET-OSS : Guichets uniques — Services intégrés pour la transition vers les énergies propres dans les bâtiments privés

Objectifs

Pour atteindre l'objectif de l'UE d'une économie neutre en carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et prospère d'ici 2050, il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement des mesures ambitieuses visant à réduire la consommation d'énergie et à développer les systèmes de chauffage et de refroidissement basés sur les énergies renouvelables. Cependant, les propriétaires de bâtiments privés manquent souvent de capacités et de ressources pour mettre en œuvre des améliorations énergétiques durables complexes. Parallèlement, les promoteurs sont confrontés à une demande fragmentée, à des coûts de mise en œuvre élevés et à un accès limité à des financements appropriés.

Ce thème soutient la **création ou la multiplication de guichets uniques (OSS) pour la transition vers une énergie propre dans les bâtiments privés**, conformément à la directive sur l'efficacité énergétique⁵⁸, à la directive sur la performance énergétique des bâtiments⁵⁹ et à la recommandation de la Commission sur les guichets uniques⁶⁰.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des priorités essentielles de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

Ce thème soutient la mise en place de guichets uniques proposant des services intégrés pour la transition vers une énergie propre dans l'un des trois segments de marché suivants :

1. les bâtiments résidentiels détenus par une personne physique (logements occupés par leur propriétaire ou logements locatifs)
2. ou des immeubles résidentiels appartenant à un bailleur professionnel
3. ou des bâtiments tertiaires commerciaux, en particulier ceux occupés par des PME.

Bien que des interventions transversales puissent être envisagées, par exemple concernant des bâtiments combinant des logements occupés par leur propriétaire et des logements locatifs, des logements privés et sociaux, ou des locaux résidentiels et commerciaux (généralement situés au rez-de-chaussée), les propositions doivent **se concentrer principalement sur un seul des trois segments de marché cibles** susmentionnés, qui doit être clairement précisé dans l'introduction de la proposition.

Les services OSS à développer devraient fournir un accompagnement de bout en bout, couvrant l'ensemble du « parcours client » pour la préparation et la mise en œuvre des travaux de transition vers les énergies propres⁶¹. Les propositions devraient donc garantir qu'un accompagnement proactif et complet soit disponible dans **TOUS** les domaines suivants :

- évaluation technique et conception de la rénovation ;

⁵⁸ Directive (UE) 2023/1791, art. 22

⁵⁹ Directive (UE) 2024/1275, art. 18

⁶⁰ Recommandation (UE) 2026/536 de la Commission

⁶¹ Une clarification du concept de « parcours client » dans le domaine de la rénovation des logements figure à l'annexe de la recommandation (UE) 2026/536 de la Commission

- sélection de professionnels et d'entrepreneurs qualifiés ;
- passation de marchés et coordination des travaux ;
- facilitation et/ou mise à disposition de solutions de financement (par exemple, des prêts) ;
- supervision des travaux, vérification des performances et assurance qualité.

Les propositions **ne** sont **pas considérées comme pertinentes** si elles ne fournissent que des informations ou des diagnostics génériques, si elles n'offrent pas de soutien opérationnel pour la passation de marchés et la mise en œuvre des travaux de rénovation, ou si elles s'appuient principalement sur des plateformes en ligne sans interaction adéquate sur le terrain.

Pour être jugées pertinentes, les propositions doivent répondre de manière convaincante à **TOUTES** les exigences suivantes :

- Les propositions doivent mettre en place des services OSS qui réduisent la complexité et **simplicifient la prise de décision**. Grâce à une combinaison efficace de soutien en ligne et en présentiel, ces services doivent susciter des actions et **stimuler les investissements** dans les énergies durables. Ils doivent mettre en relation les acteurs clés tout au long des chaînes de valeur, améliorer l'accès aux mesures de soutien et **instaurer la confiance grâce à des mécanismes de responsabilité clairs**, y compris une assurance qualité rigoureuse.
- Les propositions doivent expliquer clairement comment les **services** proposés **seront mis en œuvre et testés** dans le cadre d'activités pilotes, qui **devront nécessairement susciter des premiers investissements**, renforcer les capacités organisationnelles, normaliser les processus, réduire les coûts et les délais de livraison, et garantir la transparence des prix. Les candidats doivent **définir et justifier clairement les territoires ou secteurs ciblés**, en incluant une segmentation bien structurée et une estimation chiffrée du nombre d'utilisateurs potentiels.
- Les propositions doivent fournir explicitement une **description précise de leur point de départ** et faire preuve d'une **compréhension nuancée des initiatives comparables**, en particulier dans leur(s) contexte(s) national(aux).
- En particulier, les propositions doivent **expliquer l'état actuel de la mise en œuvre, au niveau national**, des articles **de la EED et de la EPBD** relatifs aux guichets uniques dans le ou les États membres ciblés. Elles doivent également préciser comment l'initiative proposée s'inscrit dans ce cadre et **démontrer une valeur ajoutée claire allant au-delà de la conformité légale existante ou prévue**. Les actions se limitant à la conformité avec les réglementations nationales résultant de la transposition des articles de la EED et de la EPBD sur les guichets uniques ne sont pas considérées comme pertinentes.
- Les propositions doivent **présenter un concept de service clair et cohérent** et démontrer de manière convaincante que l'approche proposée répond aux besoins spécifiques du ou des territoires ciblés et constitue une **amélioration significative par rapport aux pratiques actuelles**. Elles doivent préciser les conditions d'accès à l'aide (une présence physique permanente n'est pas requise, et l'aide peut également prendre la forme, par exemple, de guichets temporaires, de services mobiles ou de consultations directes sur place).
- Les propositions doivent s'appuyer sur des structures dédiées (qu'il s'agisse d'entités juridiques ou de consortiums organisationnels) ou en créer, capables de fournir des services de rénovation de bout en bout, soit directement, soit par le biais de partenariats complémentaires avec différents prestataires, et ayant **explicitement la capacité de fournir certains services à caractère commercial**. Les services peuvent être fournis par des entités publiques ou privées, à but non lucratif ou à but lucratif. Les partenariats stratégiques, par exemple avec des entreprises de construction ou des institutions financières, ainsi qu'une attention particulière aux responsabilités contractuelles et aux questions de gouvernance (par exemple dans le cas de propriétés en copropriété) sont vivement encouragés.
- Les propositions doivent clairement démontrer comment les services intégrés se développeront et fonctionneront à terme selon des modèles économiques durables, qui

minimisent la dépendance des financements publics, permettant ainsi un déploiement à grande échelle et facilitant une éventuelle reproduction.

Les candidats sont invités à s'appuyer sur les informations et ressources existantes fournies par les directives de l'UE, la recommandation de la Commission et le projet EU-PEERS⁶². Les propositions axées sur les bâtiments résidentiels doivent inclure des plans de coopération avec la communauté EU-PEERS et de partage des informations et données pertinentes, y compris les défis pratiques et les bonnes pratiques.

La Commission accordera la priorité aux propositions qui présentent des approches innovantes permettant d'atteindre efficacement les objectifs, et/ou qui concernent des régions où les services intégrés de rénovation des logements restent sous-développés. La Commission accordera également la priorité aux propositions qui démontrent de manière convaincante comment les spécificités de leur approche permettront de réaliser des rénovations énergétiques ambitieuses.

Les propositions peuvent être soumises par **un seul candidat ou par des candidats d'un seul pays éligible**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 1,5 million d'euros permettront de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Pour les propositions portant principalement sur l'élaboration d'une offre de financement pour la rénovation des logements, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET- PRIVAFIN.

Pour les propositions portant principalement sur les ménages en situation de précarité énergétique qui nécessitent un soutien allant au-delà des approches de guichet unique, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-ENERPOV.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer en quoi elles contribueront aux résultats suivants :

- Mise en œuvre complète, opérationnalisation et validation des services intégrés avant la fin du projet, attestées, par exemple, par la mise en place d'infrastructures, la formalisation de partenariats, le recrutement de personnel et le lancement d'activités de sensibilisation. Au cours d'une phase pilote, les propositions doivent susciter les premiers investissements qui valident le concept de service, étant entendu que la prestation effective sur les chantiers, la mise à l'échelle complète des activités et les investissements ultérieurs se poursuivront au-delà de l'achèvement du projet.

Des partenariats solides et fiables avec des acteurs locaux, tels que les PME, les architectes, les ingénieurs, les sociétés de services énergétiques (ESCO), les institutions financières, les chambres de commerce, les associations professionnelles, les autorités locales et régionales, les agences de l'énergie et les organisations de la société civile. Les éléments justificatifs peuvent inclure, par exemple, des chartes signées, des accords de collaboration, ou des contrats-cadres.

⁶² Le projet EU-PEERS (voir <https://eu-peers.eu>) offre une plateforme communautaire aux professionnels de l'UE impliqués dans les services intégrés de rénovation des logements. Il propose des conseils opérationnels, des exemples de bonnes pratiques, des analyses stratégiques et des ressources de renforcement des capacités pour soutenir la mise en place et le développement de ces services.

- Une sensibilisation et une confiance accrues parmi les utilisateurs finaux, attestées par des mécanismes de responsabilité clairs, tels que, par exemple, des mécanismes complets d'assurance qualité et/ou des politiques spécifiques de protection des consommateurs
- Des perspectives claires quant à des modèles économiques viables qui réduisent au minimum la dépendance vis-à-vis des subventions publiques pour couvrir les coûts d'exploitation, comme en témoignent, par exemple, l'identification de sources de revenus solides et la définition claire d'actions stratégiques visant à atteindre l'autonomie financière à long terme
- Mise à disposition publique de données et de conseils pour faciliter la reproduction par d'autres acteurs du marché, y compris des informations claires sur le type de données fournies (par exemple, le temps moyen nécessaire pour le soutien à chaque étape du parcours de rénovation, les taux de conversion moyens, les profils types des professionnels impliqués, etc.), les utilisateurs visés et les conditions d'accès.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre d'unités immobilières dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles bénéficient des services OSS, sur la base de la couverture territoriale et de la disponibilité justifiée des services
- Volume d'assistance en présentiel mise à la disposition des propriétaires immobiliers (en cohérence avec les autres impacts quantifiés), mesuré en équivalents temps plein
- Nombre de premiers contacts (en nombre de propriétaires de bâtiments) établis par le guichet unique
- Nombre de visites sur site effectuées (en nombre d'unités immobilières, différenciées par catégorie le cas échéant)
- Nombre de projets d'investissement effectivement mis en œuvre (en nombre d'unités immobilières, différenciés par catégorie le cas échéant)
- Taux de conversion global moyen (en %) entre les premiers contacts et les investissements réalisés, démontrant la valeur des services offerts
- Pourcentage moyen d'économies d'énergie par projet d'investissement (en %, ventilé par catégorie le cas échéant).

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Toutes les propositions doivent également quantifier leur contribution aux indicateurs communs du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet (en GWh/an)
- Économies d'énergie finale générées par le projet (en GWh/an)
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

LIFE-2026-CET-PDA : Aide au développement de projets pour les investissements dans les énergies durables

Objectifs

L'aide au développement de projets (PDA) offre une assistance technique pour transformer des idées de projets d'énergie durable en investissements concrets. Elle soutient les promoteurs de projets publics et privés à chaque étape du processus afin de réaliser des investissements ambitieux et à grande échelle dans le domaine de l'énergie durable.

Des investissements importants dans les énergies durables doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'UE, ainsi que pour soutenir la compétitivité et l'indépendance énergétique de l'Union. Afin d'atteindre le niveau d'investissement requis, il est nécessaire de maximiser progressivement la mobilisation de capitaux privés, en utilisant les fonds publics comme catalyseur. Les projets PDA contribuent de manière significative à la mise en œuvre de la directive sur l'efficacité énergétique, de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, de la directive sur les énergies renouvelables, ainsi que du Pacte pour une industrie propre⁶³ et du plan d'action pour une énergie abordable⁶⁴, et contribueront à ouvrir la voie à un système énergétique décarboné et propre. Les actions du PDA contribuent de manière significative à accélérer la transition vers une énergie propre, y compris l'indépendance énergétique, en soutenant la suppression progressive des importations de combustibles fossiles de l'UE en provenance de Russie, conformément à la feuille de route REPowerEU⁶⁵ et au plan d'investissement du pacte vert⁶⁶, ainsi qu'à la compétitivité de l'UE en stimulant la demande du marché pour les technologies «zéro émission nette» et en facilitant leur adoption.

Dans l'ensemble, les projets PDA devraient améliorer la rentabilité des ressources budgétaires publiques européennes et nationales en développant des projets prêts à être financés, qui sont, *entre autres*, bancables et/ou susceptibles de mobiliser des investissements privés (selon le contexte spécifique du projet).

Une série de solutions innovantes en matière de financement et de mobilisation des investissements a été mise au point dans le cadre de projets PDA relevant de LIFE CET et d'Horizon 2020, ce qui a contribué à accélérer les investissements, à repousser les limites du marché, à surmonter les obstacles juridiques et structurels, à améliorer les structures organisationnelles et à démontrer l'application pratique de solutions inspirantes, reproductibles dans d'autres villes et régions de l'UE. Ces projets pourraient servir de référence pour de futurs projets PDA.

Les projets PDA peuvent également viser à mettre en œuvre des concepts d'investissement développés dans le cadre de l'European City Facility⁶⁷, ou dans le cadre du soutien LIFE CET aux réseaux de chauffage et de refroidissement et aux pôles industriels, entre autres.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et aggravée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des priorités essentielles de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

⁶³https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/clean-industrial-deal_en

⁶⁴ COM/2025/79 final

⁶⁵ COM(2025) 440 final/2

⁶⁶ [Explication du plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe et du mécanisme de transition juste](#)

⁶⁷<https://www.eucityfacility.eu/>

Champ d'application

L'aide au développement de projets (PDA) aidera les porteurs de projets à préparer et à lancer des programmes d'investissement dans des projets d'énergie durable, c'est-à-dire des projets liés à l'efficacité énergétique et/ou aux énergies renouvelables. Ce volet vise à fournir et à renforcer les compétences et l'expertise techniques, économiques et juridiques dont les développeurs de projets ont besoin pour mener à bien le développement et la mise en œuvre de leurs projets. Les activités peuvent inclure le regroupement de projets, les études techniques, les audits énergétiques, l'évaluation des options de financement, le conseil juridique, la préparation des procédures d'appel d'offres, la sensibilisation et la mobilisation, etc.

Les propositions relatives à ce thème peuvent être soumises par des promoteurs de projets publics ou privés, tels que les autorités publiques ou leurs groupements, les opérateurs et organismes d'infrastructures publics/privés, les agences de l'énergie, les sociétés de services énergétiques, les chaînes de distribution, les grands propriétaires fonciers, les prestataires de services ou l'industrie.

Les projets PDA doivent déboucher sur le lancement effectif d'investissements dans les énergies durables pendant la durée du projet, en démontrant un effet de levier d'au moins 15 par rapport à la subvention d'assistance technique (ou d'au moins 10 pour les projets ciblant exclusivement des investissements dans les bâtiments résidentiels). Dans ce contexte, les propositions doivent identifier le portefeuille d'investissements initialement envisagé.

Les propositions doivent cibler un ou plusieurs des secteurs suivants :

Bâtiments :

- Bâtiments résidentiels existants, y compris le secteur locatif, le logement social ou les approches de rénovation à l'échelle du quartier
- Bâtiments non résidentiels existants, tels que, les hôpitaux, les académies, les installations de défense ou les bâtiments commerciaux

Les propositions comprenant un soutien à la construction de nouveaux bâtiments ne relèvent pas du champ d'application.

Infrastructures énergétiques locales et autres :

- Décarbonisation et modernisation des réseaux de chauffage et de refroidissement urbains existants, y compris l'extension de ces réseaux, à condition que les réseaux étendus reposent entièrement sur des énergies renouvelables à basse température ou sur la chaleur résiduelle
- Numérisation et modernisation des réseaux électriques locaux existants, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, l'électrification de la demande énergétique, y compris dans l'industrie, et le déploiement de solutions de flexibilité énergétique
- Décarbonisation et amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures publiques existantes, telles que les services d'eau et d'assainissement

Les propositions portant sur les infrastructures énergétiques locales ne relèvent du champ d'application de ce thème que si elles démontrent clairement la nécessité d'une intervention visant à favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, conformément aux objectifs du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre ».

Industrie :

- L'industrie, les entreprises et les services, y compris les PME ou les pôles industriels, qui vont clairement au-delà des approches traditionnelles en matière d'innovation organisationnelle et financière.

Énergies renouvelables :

- Production décentralisée d'électricité renouvelable et autre production d'énergie renouvelable remplaçant directement l'utilisation de combustibles solides et/ou fossiles dans des secteurs d'utilisation finale ciblés, allant clairement au-delà des approches

habituelles en termes d'innovation organisationnelle et financière. Les propositions visant à mettre en œuvre des solutions technologiques innovantes, c'est-à-dire des solutions qui ne sont pas encore pleinement disponibles sur le marché, ne relèvent pas du champ d'application.

Les propositions doivent présenter une dimension de vitrine évidente en proposant des solutions innovantes pour accélérer les investissements dans les énergies durables à travers l'Europe, en ce qui concerne

- l'innovation organisationnelle concernant la mobilisation et/ou la structuration du programme d'investissement, telle que la mise en place de structures de facilitation, d'unités de développement de projets, de guichets uniques, d'approches d'agrégation et de regroupement/mise en commun, ou de procédures de passation de marchés efficaces pour des portefeuilles à grande échelle d'actifs (mixtes) ; et/ou
- Une ingénierie financière adaptée au contexte spécifique du projet, mettant particulièrement l'accent sur la mobilisation d'investissements privés, notamment par le biais d'un financement mixte public-privé ou d'une meilleure combinaison des fonds existants, lorsque cela s'avère approprié. Cela pourrait inclure des contrats de performance énergétique (CPE), des instruments financiers dédiés, des mécanismes de paiement par facturation ou par voie fiscale, des mécanismes de financement communautaires, etc.

Les propositions doivent viser des niveaux d'ambition élevés, notamment, selon le contexte du projet, en ce qui concerne les investissements et/ou l'effet de levier envisagés, l'innovation, le ou les secteurs et les lieux concernés, et/ou le niveau d'économies d'énergie et de décarbonisation visé (*notamment* en mettant l'accent sur des interventions en matière d'efficacité énergétique telles que la rénovation en profondeur, les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (nZEB) ou à zéro émission (ZEB), y compris les énergies renouvelables intégrées aux bâtiments, les bâtiments ou quartiers à énergie positive et/ou les infrastructures à haute efficacité énergétique).

Les propositions doivent démontrer de manière convaincante la capacité à concrétiser les investissements pendant la durée du projet. Dans ce contexte, elles doivent clairement indiquer le point de départ de leurs activités et investissements et, le cas échéant, préciser en quoi elles s'inscrivent dans le prolongement d'activités antérieures ou en cours connexes et en quoi elles constituent un complément à celles-ci. En outre, les propositions doivent fournir un aperçu adéquat du portefeuille d'investissements initialement envisagé et préciser les besoins à satisfaire, y compris, par exemple, une analyse des marchés et des obstacles, les approches et options financières et organisationnelles à approfondir et à mettre en œuvre pendant la durée du projet, ainsi que l'implication des principales parties prenantes, ex ante et/ou pendant la durée du projet (y compris les acteurs financiers).

Les propositions peuvent être soumises par **un seul candidat ou par des candidats issus d'un même pays éligible**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE comprise entre 1 et 1,5 million d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Pour les propositions axées sur le soutien à la transition vers les énergies propres des industries et des entreprises européennes, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET- INDUSTRY.

Pour les propositions visant à soutenir le développement de services intégrés pour la transition vers les énergies propres dans les bâtiments privés, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-OSS.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit inclure une analyse détaillée de la situation de départ et un ensemble d'hypothèses bien étayées, et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact attendu.

Les propositions de PDA doivent déboucher sur le lancement effectif d'un programme d'investissement dans l'efficacité énergétique et/ou les énergies renouvelables, ainsi que sur la mise en place d'une approche organisationnelle innovante et/ou d'une solution de financement pour des projets d'investissement dans les énergies durables.

Les propositions doivent démontrer que chaque million d'euros de soutien de l'UE se traduira par au moins 15 millions d'euros d'investissements dans l'énergie durable lancés pendant la durée du projet (ou au moins 10 millions d'euros pour les projets ciblant exclusivement des investissements dans les bâtiments résidentiels). Les éléments justificatifs, sous la forme de contrats de travaux ou d'investissement signés, ou de toute autre preuve convaincante similaire, doivent être clairement identifiés dans la proposition et soumis dans le cadre des livrables du projet. Si une preuve convaincante similaire est proposée, elle doit être clairement expliquée dans le contexte spécifique de l'investissement ; un simple accès général (contractuel) au financement n'est pas considéré comme une preuve suffisamment convaincante du lancement effectif de l'investissement. Les propositions doivent également contribuer à renforcer les compétences et les capacités nécessaires pour réaliser d'autres investissements dans les énergies durables.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) lancés et justifiés à la fin du projet
- Rapport entre les investissements dans les énergies durables lancés et le soutien de l'UE demandé (effet de levier)
- Nombre de membres du personnel ayant amélioré leurs compétences au sein des organisations participant au projet
- Nombre d'organisations ayant renforcé leur capacité à réaliser des investissements dans les énergies durables et/ou à mettre en place des structures organisationnelles adaptées
- Nombre d'emplois créés directement et indirectement.

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Toutes les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet (en GWh/an)
- Économies d'énergie finale générées par le projet (en GWh/an)
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros)

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

LIFE-2026-CET-EMPOWER : Déploiement à grande échelle de solutions énergétiques intelligentes et propres pour une énergie abordable dans les villes de l'UE

Objectifs

Ce thème vise à mettre en place l'initiative de soutien EmpowerEUcities afin d'accélérer le déploiement de solutions énergétiques distribuées intelligentes qui contribuent à apporter des avantages économiques tangibles aux citoyens des villes européennes.

La communication récemment publiée sur le paquet «Énergie pour les citoyens»⁶⁸ comprend une mesure visant à stimuler l'utilisation de technologies propres et efficaces sur le plan énergétique qui contribueront à améliorer l'accessibilité financière de l'énergie pour les citoyens européens, notamment en facilitant la consommation et la production locales d'énergie renouvelable. De nombreuses solutions efficaces ont été développées et validées dans le cadre de programmes financés par l'UE tels qu'Horizon Europe, LIFE Clean Energy Transition et le Fonds pour l'innovation.

EmpowerEUcities vise à déployer à plus grande échelle des solutions qui ont fait leurs preuves, ce qui peut signifier : a) étendre ou reproduire au sein d'une même collectivité locale une solution déjà testée avec succès dans cette ville ; ou b) reproduire dans une collectivité locale une solution testée avec succès dans une autre ville. L'écart entre la démonstration et le déploiement sur le marché est souvent dû à un manque de capacités dans le contexte local, à un manque de coopération entre les partenaires nécessaires (tels que les collectivités locales, les agences énergétiques locales/régionales, les opérateurs de réseau, les communautés et les citoyens, les acteurs financiers, entre autres) et à l'absence de modèles de gouvernance adaptés qui faciliteraient l'environnement financier, réglementaire, organisationnel et social nécessaire à la mise en œuvre de solutions énergétiques intelligentes.

EmpowerEUcities élaborera des feuilles de route de mise à l'échelle convenues entre les autorités locales et les parties prenantes concernées, telles que les opérateurs de réseau, les fournisseurs de technologies et/ou de services, les bailleurs de fonds et les acteurs communautaires, afin de traduire les solutions démontrées dans le cadre des programmes de l'UE (Horizon Europe, Fonds pour l'innovation) en infrastructures à grande échelle et prêtes à être commercialisées, apportant ainsi des avantages directs aux citoyens de l'UE.

EmpowerEUcities s'appuie sur les atouts et l'expertise d'autres initiatives urbaines de l'UE, notamment le programme phare « Villes et communautés intelligentes » et « Scalable Cities », et renforce le volet opérationnel du Pacte des maires afin d'aider les villes à respecter leurs engagements politiques pour 2030 et 2050 grâce à la mise en œuvre des mesures identifiées dans leurs plans d'action pour le climat et l'énergie.

L'UE est confrontée à des hausses importantes des prix de l'énergie, alimentées par la volatilité des marchés et exacerbées par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. Une priorité essentielle pour l'UE est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats relevant de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

Dans le cadre de ce thème, **une proposition** sera sélectionnée pour mettre en place et gérer une initiative intégrée visant à offrir un renforcement des capacités et un soutien financier aux administrations locales et aux parties prenantes concernées, afin de planifier, financer, mettre en œuvre, gérer et suivre des solutions énergétiques spécifiques, intelligentes, propres et efficaces sur le plan énergétique, qui contribuent à rendre l'énergie plus abordable pour les citoyens européens, notamment en facilitant la consommation et la production locales d'énergie renouvelable. Les activités devraient inclure le renforcement des capacités et l'apprentissage entre pairs, l'octroi de subventions forfaitaires aux autorités locales, ainsi que le suivi, la capitalisation et la communication.

Exigences relatives aux activités de renforcement des capacités

Le soutien au renforcement des capacités devrait cibler les autorités locales et les parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur:

⁶⁸ [COM/2026/115 final](#)

- L'identification des solutions intelligentes adaptées à leurs besoins, en mobilisant les ressources existantes disponibles au niveau de l'UE (par exemple par le biais des projets Horizon Europe ou Scalable Cities)
- Comment élaborer une feuille de route pour la mise à l'échelle une fois la subvention forfaitaire reçue (voir ci-dessous), afin d'utiliser le soutien financier de la manière la plus efficace possible et de les accompagner dans la phase de mise en œuvre de cette feuille de route.

Les activités de renforcement des capacités devraient également inclure des possibilités d'échange de bonnes pratiques, y compris éventuellement au niveau national, en vue de lever les obstacles existants et de permettre l'adoption et la mise en œuvre efficace des feuilles de route. Ces activités s'adressent aux autorités locales et à leurs parties prenantes (opérateurs de réseau, prestataires de services, consultants, citoyens et communautés, etc.) et pourraient inclure, par exemple, des visites de sites, des ateliers, le transfert d'approches et de modèles concrets, des master classes, etc. Un appel à candidatures pour des villes expertes pourrait être envisagé aux fins de mise en relation entre pairs ou de mentorat.

Exigences relatives à l'octroi et à la gestion des subventions forfaitaires :

- Les subventions forfaitaires devraient représenter environ 70 % du budget total de la proposition. Le montant maximal d'une subvention forfaitaire est de 60 000 EUR ; le consortium retenu devra organiser au moins deux appels à propositions. Conformément aux conditions de l'appel LIFE-2026-CET relatives au soutien financier à des tiers, les candidats doivent clairement préciser le type d'activités et, en particulier, le résultat final (la feuille de route de mise à l'échelle) pour lequel un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. Le processus et les critères d'attribution du soutien financier à des tiers doivent être conformes aux normes de l'UE en matière de transparence, d'égalité de traitement, de conflit d'intérêts et de confidentialité. Les critères finaux d'attribution des subventions forfaitaires et le nombre d'appels à propositions doivent être convenus avec la CINEA et validés par celle-ci.
- Les propositions doivent expliquer en détail comment les candidats entendent gérer la publication et la promotion des appels à propositions, la soumission et l'évaluation des propositions, le suivi technique des subventions forfaitaires et la répartition des fonds, conformément aux exigences de financement de l'UE. Elles doivent démontrer qu'elles sont en mesure de sélectionner les candidatures les plus rentables et les plus appropriées en tenant compte, entre autres, de la pertinence et de la maturité du concept, de la nature et de l'impact de la solution ou de l'intervention envisagée, de la nécessité de l'intervention, de la participation des parties prenantes concernées, etc.
- Les propositions doivent détailler la manière dont elles comptent atteindre les candidats potentiels et les aider à préparer leurs candidatures.

Exigences applicables aux autorités locales sollicitant des subventions forfaitaires

- Pour pouvoir solliciter une subvention forfaitaire, les collectivités locales doivent décrire la ou les solutions intelligentes qu'elles envisagent de mettre en œuvre, leur niveau de maturité technologique, le type de solutions financières envisagées et le dispositif de gouvernance prévu pour mettre en œuvre le concept conformément à la feuille de route.
- En outre, elles doivent préciser les processus de planification et les ressources existants et démontrer un potentiel substantiel de mise en œuvre de la solution dans le contexte visé.
- Un plan d'action pour l'énergie durable et le climat (SECAP) approuvé au niveau politique, ou équivalent, est une condition préalable à toute demande de financement.

- En outre, elles doivent proposer une stratégie convaincante pour impliquer les principales parties prenantes dans les domaines technique, financier et opérationnel, ainsi que les citoyens, et s'engager à assurer un suivi de la mise en œuvre pendant au moins un an.
- Les autorités locales doivent être situées dans un pays éligible au programme LIFE.

Exigences relatives à une feuille de route de mise à l'échelle :

- Une feuille de route doit se concentrer sur une solution intelligente spécifique, ou un ensemble de solutions, qui doivent être identifiées dans la demande de subvention forfaitaire.
- Les solutions intelligentes à mettre en œuvre dans le cadre des feuilles de route de déploiement à grande échelle doivent s'appuyer sur des projets de démonstration couronnés de succès dans le domaine des solutions énergétiques intelligentes, propres et efficaces sur le plan énergétique, qui contribuent à améliorer l'accessibilité financière de l'énergie pour les citoyens européens, notamment en facilitant la consommation et la production locales d'énergie renouvelable. Ces solutions pourraient notamment porter sur le partage d'énergie, le stockage à l'échelle communautaire et d'autres solutions de stockage, les infrastructures de recharge bidirectionnelle pour véhicules électriques, les systèmes de gestion de l'énergie, les systèmes de chauffage et de refroidissement, ainsi que les micro-réseaux. D'autres domaines d'intérêt pertinents pourront être pris en considération par EmpowerEUCities. Les priorités spécifiques seront déterminées en accord avec la CINEA.
- Le consortium doit élaborer une approche standardisée pour l'élaboration des feuilles de route de mise à l'échelle, comprenant notamment les éléments suivants :
 - o Une analyse de pré faisabilité pour la mise en œuvre de la solution intelligente spécifique, couvrant les aspects techniques, juridiques et financiers
 - o Identification des différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre de la solution retenue, telles que les inventaires, l'ingénierie, les achats et le financement
 - o Planification détaillée et analyse des ressources internes nécessaires à la mise en œuvre
 - o Une analyse détaillée du rôle des parties prenantes locales.
- Les feuilles de route doivent être signées au niveau de la direction par les parties prenantes locales concernées par leur mise en œuvre.
- Les feuilles de route doivent démontrer comment la ou les solutions soutenues apportent des avantages économiques tangibles aux résidents et aux communautés locales, par exemple en termes d'économies sur les factures d'énergie des consommateurs ou de revenus générés pour les citoyens.

Suivi, capitalisation et diffusion

EmpowerEUCities devrait mettre en place un cadre approprié pour assurer le suivi, l'analyse, la capitalisation, la communication et la diffusion des résultats et des exemples de réussite, notamment en ce qui concerne le suivi des engagements pris/tenus, des solutions à mettre en œuvre et des impacts attendus des feuilles de route (voir la section « impacts attendus » ci-dessous).

Attentes concernant le consortium

Le consortium candidat à la mise en œuvre d'EmpowerEUCities doit être profondément ancré dans la planification et les investissements municipaux en matière d'énergie durable et de climat. Les candidats doivent démontrer qu'ils sont capables de mobiliser une masse critique de villes/municipalités ou de leurs groupements et qu'ils disposent d'une stratégie de sensibilisation solide et inclusive à l'égard des villes et municipalités à travers l'Europe, par exemple par le biais d'une coopération avec des réseaux de villes tels que le Pacte des maires de l'UE.

Le consortium doit démontrer son expertise dans la mise en œuvre de solutions énergétiques intelligentes au niveau local, y compris sur les aspects juridiques, sociaux et financiers, ainsi que dans la mise en œuvre de mécanismes de financement conformes aux exigences de l'UE (appel à propositions, attribution, gestion et suivi).

Les propositions doivent être présentées par **au moins trois candidats** (bénéficiaires ; et non des entités affiliées) **issus de trois pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 6 millions d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront à **donner aux écosystèmes locaux les moyens** de déployer à grande échelle des solutions énergétiques intelligentes, propres et efficaces sur le plan énergétique, qui contribuent à rendre l'énergie plus abordable pour les citoyens européens, notamment en facilitant la consommation et la production locales d'énergie renouvelable.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème comprennent :

- Nombre de feuilles de route de mise à l'échelle élaborées et finalisées, conformément aux exigences
- Nombre de solutions énergétiques locales intelligentes (qui devraient être) mises en œuvre
- Nombre de collectivités locales et de parties prenantes soutenues par EmpowerEUcities
- Nombre d'activités de partage d'expériences entre pairs et de renforcement des capacités
- Nombre d'agents des collectivités locales et de parties prenantes ayant renforcé leurs capacités en matière de planification, de conception et de mise en œuvre de solutions énergétiques locales intelligentes
- Nombre de citoyens impliqués dans les activités et les feuilles de route de mise à l'échelle

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros)
- Économies d'énergie primaire générées par le projet (GWh/an)
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers une énergie propre

LIFE-2026-CET-ENERPOV : Lutter contre la précarité énergétique des ménages en Europe

Objectifs

Les ménages européens continuent de consacrer une part importante de leurs revenus à l'énergie, ce qui entraîne une hausse des taux de précarité énergétique⁶⁹ et a des répercussions négatives sur les conditions de vie, le bien-être et la santé. Selon les estimations les plus récentes, 9,2 % des Européens ne parviennent pas à chauffer correctement leur logement⁷⁰. La hausse des prix de l'énergie, combinée à de faibles revenus et à la mauvaise efficacité énergétique des bâtiments et des appareils électroménagers, constitue la cause profonde de la précarité énergétique. De plus, la fréquence accrue des vagues de chaleur estivales extrêmes ces dernières années aggrave encore les difficultés rencontrées par les ménages en situation de précarité énergétique et accroît les besoins de ces derniers en matière de climatisation, les données indiquant que plus de 20 % des ménages européens n'ont pas pu maintenir une température agréable dans leur logement pendant l'été⁷¹ (« précarité énergétique estivale »⁷²). Outre sa multi-dimensionnalité causale, la précarité énergétique touche différents secteurs politiques au-delà de l'énergie, tels que la santé, le logement et la politique sociale, ce qui nécessite des efforts coordonnés et holistiques à tous les niveaux de gouvernance, impliquant différents acteurs sectoriels.

Le Pacte vert pour l'Europe⁷³ vise à garantir une transition énergétique socialement juste et inclusive. Conformément au paquet «Fit for 55», et en particulier à la directive refondue sur l'efficacité énergétique (EED)⁷⁴, les États membres doivent prendre les mesures appropriées pour autonomiser et protéger les personnes en situation de précarité énergétique et mettre en œuvre en priorité des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique auprès des personnes touchées par la précarité énergétique, des clients vulnérables, des personnes issues de ménages à faibles revenus et, le cas échéant, des personnes vivant dans des logements sociaux. En outre, la directive EPBD révisée⁷⁵ impose aux États membres de cibler en priorité le parc immobilier le moins performant, conformément au «principe du pire d'abord», et la directive EED (refonte) souligne la nécessité de résoudre le dilemme des incitations contradictoires et de lever les obstacles aux mesures d'efficacité énergétique dans les immeubles à copropriétaires. La dimension sociale de l'Union de l'énergie est encore renforcée dans le paquet « Énergie pour les citoyens »⁽⁷⁶⁾ grâce à des engagements plus ambitieux visant à réduire la précarité énergétique et à s'appuyer sur la mise en œuvre du paquet « Fit for 55 ». Afin de garantir une action plus coordonnée en matière de précarité énergétique, la Commission européenne a également publié des lignes directrices sur la mise en œuvre des exigences de la directive sur la performance énergétique des bâtiments⁷⁷; une recommandation de la Commission européenne sur la précarité énergétique et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne définissent en outre une série de mesures et de politiques pouvant être adoptées⁷⁸.

⁶⁹ Conformément à l'article 2, point 52, de la directive sur l'efficacité énergétique (refonte), on entend par «précarité énergétique» le fait pour un ménage de ne pas avoir accès aux services énergétiques essentiels, lorsque ces services garantissent des niveaux de base et des normes décentes en matière de vie et de santé, y compris un chauffage, de l'eau chaude, de la climatisation, de l'éclairage et de l'énergie pour alimenter les appareils électroménagers adéquats, dans le contexte national pertinent, compte tenu de la politique sociale nationale existante et d'autres politiques nationales pertinentes, en raison d'une combinaison de facteurs, comprenant au moins l'inaccessibilité financière, un revenu disponible insuffisant, des dépenses énergétiques élevées et une faible efficacité énergétique des logements.

⁷⁰ Eurostat, juin 2025.

⁷¹ EU-SILC, 2023.

⁷² Dans le cadre de ce thème, la précarité énergétique estivale désigne l'incapacité des ménages à se procurer ou à accéder à un système de climatisation adéquat pour maintenir un confort thermique en période de canicule.

⁷³ COM(2019) 640 final, y compris la stratégie «Vague de rénovation» et la recommandation (UE) 2020/1563 de la Commission du 14 octobre 2020 sur la précarité énergétique.

⁷⁴ [Directive \(UE\) 2023/1791](#) ⁷⁵ [Directive \(UE\) 2024/1275](#) ⁷⁶ [COM/2026/115 final](#)

⁷⁷ Recommandation (UE) 2024/2481 de la Commission

⁷⁸ [Recommandation \(UE\) 2023/2407 de la Commission du 20 octobre 2023 sur la précarité énergétique \(C/2023/4080\)](#) et [document de travail des services de la Commission \(SWD/2023/647 final\)](#).

Dans ce contexte, le recours accru aux mesures de rénovation des bâtiments, y compris les solutions de climatisation, peut apporter des avantages significatifs à long terme aux ménages en situation de précarité énergétique, et se traduire par une baisse des factures d'énergie, une amélioration des conditions de vie et de la santé, ainsi qu'une meilleure inclusion sociale. Les efforts devraient se concentrer sur l'offre d'un soutien visant à surmonter les obstacles à l'adoption de mesures de rénovation dans les immeubles d'habitation collectifs, ce qui nécessite une action coordonnée entre propriétaires et locataires, ainsi que sur le soutien aux acteurs concernés, y compris diverses autorités publiques, dans la conception de stratégies à plus long terme et de cadres de coordination visant à atténuer la précarité énergétique à différents niveaux de gouvernance.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des priorités essentielles de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

Champ d'application

Les actions doivent contribuer à réduire activement la précarité énergétique et s'appuyer sur les outils, les indicateurs et les ressources des initiatives existantes, telles que le Centre consultatif sur la précarité énergétique⁷⁹ et le pilier «précarité énergétique» de la Convention des maires⁸⁰.

Les propositions d'actions axées spécifiquement sur la réduction de la précarité énergétique en été et/ou les actions ciblant des zones géographiques où les mesures et les cadres de lutte contre la précarité énergétique sont moins développés sont encouragées.

Les propositions **ne** doivent porter **que** sur **l'un** des deux domaines ci-dessous, **à savoir le domaine A ou le domaine B** du thème. Le domaine concerné doit être précisé dans l'introduction de la proposition.

Domaine A : Soutien aux politiques publiques et à la coordination des autorités publiques et des parties prenantes

Les actions doivent aider les autorités nationales, régionales et/ou locales ainsi que les parties prenantes concernées à **mettre en place des structures de coordination formelles, à long terme et intersectorielles pour lutter contre la précarité énergétique**. Ces structures de coordination doivent favoriser la collaboration interministérielle et intersectorielle au sein des administrations nationales, régionales et/ou locales, et associer les organismes publics concernés ainsi que les acteurs privés et publics, tels que les organisations de la société civile, les prestataires de soins de santé, les opérateurs économiques ou les milieux universitaires. La proposition doit décrire la structure organisationnelle (y compris la stratégie d'engagement des acteurs participants), les principales méthodes de fonctionnement et les objectifs clés (par exemple, l'élaboration de définitions, de critères ou d'indicateurs, la collecte de données, des conseils sur les méthodes ou les dispositifs de soutien visant à réduire la précarité énergétique, etc.). La proposition doit également identifier les défis ou lacunes spécifiques aux niveaux local, régional ou national que la ou les structures de coordination visent à résoudre. Lorsque des structures de coordination similaires (par exemple, des observatoires de la précarité énergétique) existent déjà ou sont en cours de développement⁸¹, la proposition doit clairement démontrer la nécessité et la valeur ajoutée de toute nouvelle structure de coordination et doit également démontrer le soutien apporté à la ou aux structures existantes ou la coopération existante avec celles-ci.

⁷⁹ [Centre consultatif sur la précarité énergétique](#)

⁸⁰ Les actions devraient également tenir compte des initiatives ou des programmes de soutien mis en place dans le cadre d'autres financements européens pertinents, tels que le Fonds social pour le climat ou le mécanisme pour une transition juste.

⁸¹ Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, par exemple, [aux fiches pays](#) publiées par le Centre consultatif sur la précarité énergétique.

Afin de faciliter la mise en place de ces structures et de développer l'expertise organisationnelle nécessaire, les propositions devraient également inclure la **mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités sur mesure** pour les autorités nationales, régionales et/ou locales spécifiques et les organisations de parties prenantes impliquées dans les structures de coordination. Le renforcement des capacités devrait consister en une formation structurée et approfondie, adaptée aux besoins et aux langues spécifiques des membres de la structure de coordination, garantissant une amélioration des compétences et des capacités à long terme.

La composition des structures de coordination devrait représenter tous les secteurs concernés, notamment les secteurs de l'énergie, des affaires sociales, de la santé et du logement, afin de garantir une approche participative holistique de la réduction de la précarité énergétique à long terme.

Les principales autorités publiques participant à la ou aux structures de coordination doivent être identifiées dans la proposition. Les autorités publiques et les parties prenantes, telles que les organisations de consommateurs ou les organisations sociales, le secteur du logement, les entreprises énergétiques ou les prestataires de soins de santé, doivent soit participer directement au consortium, soit démontrer dans la proposition leur engagement concret et leur implication dans les structures de coordination, par exemple au moyen de lettres de soutien spécifiques émanant des instances décisionnaires.

La proposition doit indiquer clairement si les structures de coordination proposées concernent le niveau national, local et/ou régional. Si plusieurs niveaux de gouvernance sont concernés, la nécessité de cette approche doit être justifiée dans la proposition.

La proposition doit présenter un plan convaincant visant à garantir la viabilité à long terme des structures de coordination au-delà de la durée du projet, y compris les entités d'accueil prévues.

Champ d'application B : Faciliter la rénovation des immeubles d'habitation collectifs

Les actions relevant du volet B devraient soutenir la **rénovation énergétique d'immeubles d'habitation collectifs situés dans des quartiers vulnérables sur le plan géographique**, où résident principalement des personnes en situation de précarité énergétique, dans le but de réduire et d'optimiser leurs besoins en chauffage et en climatisation, ainsi que d'améliorer la santé et le confort des résidents en situation de précarité énergétique.

Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures de rénovation, les actions proposées doivent soutenir concrètement la rénovation des immeubles collectifs en mettant en œuvre des stratégies et des approches pouvant notamment inclure le renforcement et/ou l'adaptation des structures de gouvernance et de prise de décision au sein des associations de gestion immobilière et des associations de propriétaires ou de locataires, la suppression des obstacles réglementaires connexes tels que les lois sur la propriété immobilière, les baux et/ou la copropriété, la définition de stratégies de financement adaptées au groupe cible spécifique, la résolution des incitations contradictoires (le cas échéant), et la mise en place et/ou la coordination de services de soutien ou de conseil pertinents (par exemple, des centres de ressources, des guichets uniques). Lorsque de tels services de soutien ou de conseil existent déjà, les propositions doivent démontrer comment elles s'appuient sur ceux-ci, plutôt que de créer de nouveaux services.

Il est recommandé que les actions proposées tiennent compte à la fois de la précarité énergétique en hiver et en été, et qu'elles associent, le cas échéant, des mesures au niveau des bâtiments à des approches à l'échelle de la communauté ou du quartier. Ces approches peuvent notamment inclure l'intégration de solutions de refroidissement actif durables à des mesures de refroidissement passif (par exemple, des solutions fondées sur la nature, la végétalisation urbaine) ou des programmes de location sociale.

Quelles que soient les mesures spécifiques proposées, la proposition doit **démontrer leur accessibilité financière** pour les résidents en situation de précarité énergétique, tant en termes de coûts initiaux que de coûts à long terme.

Les actions de rénovation soutenues devraient également garantir la capacité des résidents à rester dans leur logement après les travaux, évitant ainsi ce que l'on appelle les « rénovictions ».

On attend des associations de propriétaires ou de locataires et des organismes de logement, en particulier, ainsi que d'autres acteurs concernés (par exemple, les institutions financières), qu'ils participent directement au consortium ou que leur engagement concret et leur implication dans le projet soient clairement démontrés dans la proposition, par exemple au moyen de lettres de soutien sur mesure.

Pour les volets A et B

Les propositions doivent tenir compte des multiples avantages liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables pour différents groupes cibles en situation de précarité énergétique, tels que l'amélioration de la santé, du confort, de la qualité de l'air, de l'inclusion sociale, etc. Une attention particulière pourrait être accordée à certains groupes plus exposés au risque de précarité énergétique ou plus vulnérables à ses effets négatifs, en tenant compte de la dimension de genre, le cas échéant. Les propositions ne doivent pas viser à développer de nouveaux outils informatiques, bases de données ou plateformes, à moins que leur valeur ajoutée par rapport à ceux qui existent déjà ne soit justifiée et que leur potentiel de déploiement au-delà du projet ne soit présenté de manière convaincante.

Les propositions doivent être soumises par **au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; et non des entités affiliées) **provenant de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 1,75 million d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Pour les propositions portant sur des actions de rénovation de bâtiments sans orientation claire vers les ménages en situation de précarité énergétique, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-BETTERRENO.

Pour les propositions portant sur des guichets uniques pour la rénovation, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-OSS.

Pour les propositions portant sur des services de soutien aux communautés énergétiques, veuillez envisager de postuler dans le cadre du thème LIFE-2026-CET-ENERCOM.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer en quoi elles contribueront à réduire la précarité énergétique (estivale) des ménages ciblés (volet B) et à mettre en place des structures de coordination efficaces (volet A), susceptibles d'être reproduites dans d'autres régions ou États membres. Les effets de pré-rebond et de rebond doivent être pris en compte et intégrés dans la quantification des impacts, le cas échéant.

En ce qui concerne l'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour ce thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les propositions ne sont pas tenues de traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre de ménages en situation de précarité énergétique ayant vu leurs coûts énergétiques réduits (Portées A et B)
- Nombre de consommateurs en situation de précarité énergétique bénéficiant des activités (Portées A et B)

- Nombre d'immeubles collectifs rénovés (ou dont la rénovation a été déclenchée par la fin du projet) (Volet B)
- Nombre de structures de gouvernance et de prise de décision renforcées/adaptées pour les immeubles d'habitation collectifs afin de faciliter les investissements dans la rénovation énergétique (Portée B)
- Nombre de stratégies de financement sur mesure élaborées pour la rénovation d'immeubles collectifs abritant des résidents en situation de précarité énergétique (Portée B)
- Nombre d'accords conclus entre les propriétaires et les associations de locataires démontrant un engagement en faveur des investissements dans la rénovation énergétique (Portée B)
- Nombre de structures de coordination en matière de précarité énergétique mises en place ou renforcées (champ d'application A)
- Nombre d'actes législatifs ou d'exécution, de politiques ou de stratégies élaborés/adaptés en matière de précarité énergétique, y compris la précarité énergétique estivale le cas échéant (Portée A et B)
- Nombre d'autorités publiques et de parties prenantes ayant renforcé leurs capacités et leurs compétences (principalement champ d'application A)
- Nombre d'heures de formation par participant aux programmes de renforcement des capacités (champ d'application A)
- Amélioration de la capacité des ménages en situation de précarité énergétique à maintenir leur logement en dessous d'un seuil de chaleur critique (Portée A et B)
- Avantages multiples quantifiés pour les ménages en situation de précarité énergétique, tels que l'amélioration de la santé physique et mentale, du confort et de l'environnement intérieur, une meilleure qualité de l'air intérieur, une meilleure inclusion sociale, une réduction des dépenses de santé publique (Portée A et B).

Les propositions doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre » :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an⁸²
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

⁸² Selon certaines études, de nombreux ménages en situation de précarité énergétique consomment déjà moins d'énergie que la moyenne des ménages. Par conséquent, dans ce contexte, les économies d'énergie réalisées peuvent être calculées sur la base de la consommation théorique qui aurait été nécessaire pour atteindre le niveau de confort standard avant la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique.

LIFE-2026-CET-ENERCOM : Faciliter la coopération entre communautés énergétiques

Objectifs

Les communautés énergétiques sont largement reconnues comme des acteurs clés du système énergétique de l'UE en raison de leur contribution potentielle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de l'Union pour 2030 et 2050. Dans le cadre du paquet « Énergie des citoyens »⁽⁸³⁾, la Commission européenne a fourni des orientations aux États membres sur les mesures visant à libérer le potentiel des communautés énergétiques et de l'autoconsommation d'énergie, et s'est engagée à publier un plan d'action pour les communautés énergétiques.

Certaines communautés énergétiques fournissent déjà des services professionnels à leurs membres et à d'autres communautés à grande échelle. Cependant, la plupart des communautés énergétiques en Europe restent relativement modestes et se concentrent principalement sur des projets solaires photovoltaïques. Si ces initiatives ont joué un rôle déterminant dans la mobilisation des citoyens et des autorités locales en faveur de la production d'énergie renouvelable, beaucoup d'entre elles se heurtent à des difficultés lorsqu'elles tentent de diversifier ou de professionnaliser leurs activités, d'adopter de nouveaux modèles économiques ou d'étendre leurs opérations. Un soutien ciblé est donc nécessaire pour aider les communautés énergétiques à évoluer au-delà des projets solaires de première génération, par exemple vers des systèmes collectifs de chauffage et de refroidissement, des services de flexibilité et de stockage, une gestion énergétique locale intégrée ou des services de guichet unique destinés à d'autres communautés.

Les initiatives de communautés énergétiques permettent aux citoyens, aux entreprises et aux collectivités locales d'investir directement dans des projets liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, tout en favorisant la gestion locale des actifs énergétiques. Parallèlement, les communautés énergétiques peuvent apporter des avantages sociétaux supplémentaires, notamment une baisse des coûts énergétiques, la création d'emplois locaux, ainsi qu'un renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion. Aujourd'hui, plus de 8 000 initiatives énergétiques communautaires sont en cours à travers l'Europe, mais leur développement reste inégal entre les États membres, et plusieurs modèles économiques prometteurs dans lesquels les communautés énergétiques pourraient générer de la valeur ajoutée sont encore insuffisamment explorés.

L'expérience tirée de projets antérieurs montre que le mentorat, la mutualisation et l'échange de connaissances entre les acteurs des communautés sont extrêmement efficaces pour surmonter les obstacles au développement et soutenir les efforts de mise à l'échelle. D'une part, **le soutien entre pairs** peut libérer le potentiel des communautés énergétiques dans des domaines complexes tels que les systèmes de chauffage ou les services de flexibilité, où un mentorat ciblé peut aider à relever les défis techniques et organisationnels. D'autre part, **les structures secondaires ou fédérations de communautés énergétiques** — souvent soutenues par les pouvoirs publics — se sont révélées efficaces pour aider les autres en mettant en commun des ressources et des services. Ces « communautés de deuxième niveau » apportent une valeur ajoutée, par exemple en offrant une assistance technique, en partageant des services d'exploitation et de maintenance, en améliorant l'accès au financement et aux modèles commerciaux innovants, et en formant des partenariats stratégiques pour garantir que les cadres réglementaires reflètent efficacement les besoins locaux.

L'Union européenne est confrontée à une forte hausse des prix de l'énergie, due à la volatilité des marchés et exacerbée par sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. L'une des priorités essentielles de l'Union européenne est de renforcer la résilience de son système énergétique face aux crises géopolitiques qui affectent le marché mondial de l'énergie. Par conséquent, les candidats dans le cadre de ce thème sont invités, dans la mesure du possible, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures structurelles à long terme en matière de durabilité et d'efficacité énergétique afin de renforcer la résilience du système énergétique de l'UE face aux crises futures, en cohérence avec les mesures d'aide énergétique à court terme nécessaires pour répondre au choc actuel sur les marchés mondiaux de l'énergie.

⁸³ COM/2026/115 final

Champ d'application

Les propositions **ne** doivent porter **que** sur **l'un des deux champs d'application** détaillés ci-dessous. Le champ d'application spécifique doit être clairement mentionné dans la proposition.

Champ d'application A : Soutien aux « communautés de deuxième niveau »

Ce champ d'application se concentre sur les « communautés de deuxième niveau », qui sont des coalitions représentant, regroupant et servant plusieurs communautés énergétiques au sein d'une ville, d'une région ou d'un pays.

Les propositions peuvent porter sur la création de nouvelles communautés de deuxième niveau ET/OU sur la consolidation et la professionnalisation des communautés de deuxième niveau existantes. La justification de la création de nouvelles structures doit s'appuyer sur une analyse approfondie de leur contexte national et régional, et leur valeur ajoutée doit être clairement expliquée.

Les propositions doivent décrire clairement les structures de gouvernance, les processus décisionnels et la manière dont les communautés membres participent et exercent un contrôle démocratique.

Les propositions doivent définir des objectifs clairs pour les communautés de deuxième niveau à créer ou à renforcer. Elles doivent notamment préciser ce qu'elles entendent réaliser dans les domaines suivants :

- mutualisation des services pour les communautés membres (par exemple, juridiques, techniques, financiers, de communication),
- soutien au développement et à la mise en œuvre de nouveaux projets de communautés énergétiques, et
- le rôle à long terme qu'elles entendent jouer au sein de leur écosystème (par exemple, « guichet unique », prestataire de services administratifs pour les communautés énergétiques, pôle de connaissances, etc.).

Les propositions doivent :

- Concevoir une offre de services répondant aux besoins des communautés membres actuelles et potentielles. Les services retenus doivent être clairement justifiés et les propositions doivent démontrer qu'il existe une demande pour ceux-ci.
- Définir le nombre et les types de communautés cibles qui bénéficieront des activités prévues.
- Si les propositions prévoient des activités structurées de renforcement des capacités pour les communautés membres et potentielles, celles-ci doivent être clairement expliquées et s'appuyer sur les ressources existantes.
- Le cas échéant, les propositions peuvent décrire des approches visant à rendre les communautés énergétiques plus inclusives.
- Le cas échéant, les candidats peuvent décrire comment ils faciliteront la collaboration en matière de financement, par exemple en mettant en commun les réservoirs de projets, en coordonnant les candidatures conjointes aux programmes de financement, en facilitant l'accès au financement ou en développant des véhicules d'investissement partagés et des contrats standardisés.
- Le cas échéant, les propositions peuvent expliquer comment elles contribueront à lancer et à faire émerger de nouvelles communautés énergétiques dans des zones où il n'existe pas d'initiatives et à renforcer les communautés existantes par le biais de la formation, de l'accompagnement et de l'apprentissage entre pairs.

Les propositions doivent également présenter un modèle économique viable sur le plan financier, comprenant une évaluation des coûts d'exploitation et des recettes attendues pour les communautés de deuxième niveau ciblées, afin de garantir la poursuite des activités au-delà de la durée du projet, et expliquer comment les services et les résultats seront conçus pour permettre l'évolutivité et la reproductibilité.

Volet B : Soutien aux communautés énergétiques pour la mise en œuvre de projets dans des domaines émergents

Les propositions doivent viser à faciliter la mise en œuvre de projets énergétiques menés par des communautés énergétiques dans au moins l'un des domaines prioritaires suivants :

- Chauffage et refroidissement renouvelables⁸⁴
- Mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments
- Fourniture de services de flexibilité (réponse à la demande, stockage d'énergie communautaire, recharge intelligente, participation à des tarifs dynamiques, agrégation des actifs des membres et échanges peer-to-peer intra- ou intercommunautaires)
- Services liés à la mobilité électrique favorisant l'intégration des sources d'énergie renouvelables

Les objectifs de l'aide apportée aux communautés dans le cadre du projet doivent être concrets, mesurables et clairement liés à la mise en œuvre des solutions énumérées ci-dessus.

Les propositions doivent clairement identifier des projets spécifiques de communautés énergétiques que les activités entre pairs peuvent soutenir. Le soutien prévu doit inclure des échanges entre pairs et, le cas échéant, d'autres formes d'aide ciblées visant à faciliter la mise en œuvre concrète. Lorsque le recours à des experts externes est prévu, leur rôle doit être de soutenir et de compléter l'apprentissage entre pairs, et non de s'y substituer.

Les activités de renforcement des capacités peuvent se concentrer sur les communautés, mais peuvent également inclure d'autres acteurs locaux concernés (responsables municipaux, bailleurs, gestionnaires de réseaux de distribution, installateurs).

Les rôles des communautés participantes doivent être clairement définis. Les communautés énergétiques déjà établies et disposant d'une expérience dans le ou les domaines d'intervention proposés, ainsi que celles désireuses de commencer à développer un projet ou une activité dans ces domaines, doivent soit être directement impliquées dans le consortium, soit démontrer clairement dans la proposition leur engagement concret et leur implication dans le projet. L'apprentissage entre pairs au niveau transnational ou interrégional est encouragé s'il apporte une valeur ajoutée manifeste.

Les approches visant à promouvoir l'inclusion et la réduction de la précarité énergétique sont encouragées.

Les propositions doivent démontrer en quoi les activités proposées s'inscrivent dans les stratégies locales et nationales pertinentes (par exemple, les plans locaux de chauffage et de refroidissement) et sont cohérentes avec celles-ci.

Pour les deux volets A et B :

- Les projets doivent viser à soutenir les communautés d'énergie renouvelable (CER) conformément à la directive modifiée sur les énergies renouvelables⁸⁵ et/ou les communautés d'énergie citoyennes (CEC) conformément à la directive sur la conception du marché de l'électricité de l'UE⁸⁶.
- Les propositions doivent s'appuyer sur les analyses de cadre existantes (par exemple, celles relatives aux cadres juridiques déjà mises à disposition par le Mécanisme européen pour les communautés énergétiques et le Centre consultatif sur l'énergie citoyenne) et ne pas en prévoir de nouvelles, sauf si leur valeur ajoutée est clairement expliquée.

⁸⁴ Telles que définies dans la directive EPBD (directive (UE) 2024/1275).

⁸⁵ (UE) 2023/2413

⁸⁶ (UE) 2024/1711

- Les propositions ne doivent pas porter sur la mise au point de nouveaux outils, bases de données ou plateformes numériques, à moins que leur valeur ajoutée par rapport aux solutions existantes ne soit clairement justifiée et que leur potentiel de déploiement à plus grande échelle, au-delà du projet, ne soit démontré de manière convaincante.
- Les consortiums candidats doivent démontrer qu'ils bénéficient du soutien des parties prenantes nécessaire à la réussite du projet et présenter une stratégie convaincante pour impliquer d'autres parties prenantes stratégiques telles que les municipalités, les régions, les institutions financières, les bailleurs, les ONG et les services sociaux. Le cas échéant, des actions visant à faciliter la collaboration avec les gestionnaires de réseau de distribution et d'autres acteurs du marché, tels que les fournisseurs commerciaux ou les agrégateurs, peuvent également être prévues.

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; entités non affiliées) **provenant de 3 pays éligibles différents**.

La Commission estime que les propositions sollicitant une contribution de l'UE pouvant aller jusqu'à 1,75 million d'euros permettraient de répondre de manière adéquate aux objectifs spécifiques. Cela n'empêche toutefois pas la soumission et la sélection de propositions sollicitant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit s'appuyer sur une analyse solide de la situation actuelle, des hypothèses et des références réalistes, et établir des liens de causalité clairs entre les activités proposées, les résultats et les impacts.

En termes d'impact qualitatif, les propositions relevant de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront aux résultats suivants, selon le cas :

- Volet A : Création (ou extension) des services fournis par les communautés de deuxième niveau à leurs membres et à d'autres communautés. Les nouveaux services mutualisés devront avoir été testés et être opérationnels d'ici la fin du projet, et le soutien apporté aux nouveaux projets de communautés énergétiques devra avoir abouti à des premiers résultats en termes de mise en œuvre des projets.
- Volet B : Progrès mesurables vers la mise en œuvre de projets de communautés énergétiques dans les domaines prioritaires énumérés ci-dessus, grâce à la mise en place d'un apprentissage entre pairs sur mesure et d'une assistance ciblée.

En termes d'impact quantitatif, les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. Les indicateurs quantitatifs pour les deux volets comprennent :

- Nombre de projets de communautés énergétiques lancés grâce au projet
- Nombre de communautés énergétiques bénéficiant du soutien du projet
- Nombre et type de parties prenantes ayant amélioré leurs compétences

Pour le volet A, les candidats devront également définir et quantifier des indicateurs liés à la mise en place et à l'expansion de communautés de deuxième niveau, notamment :

- Nombre de communautés de deuxième niveau créées grâce au projet
- Volume de soutien direct et personnalisé mis à la disposition des développeurs de projets de communautés énergétiques (équivalents temps plein en mois-personnes)

Pour le champ d'application B, les candidats devront également définir et quantifier d'éventuels indicateurs supplémentaires :

- liés au processus entre pairs
- liés à la mise en œuvre du projet (par exemple, MWth/MW de capacité installée, bâtiments rénovés, nouveaux membres engagés dans les communautés grâce à l'action du projet, nombre de membres bénéficiant d'activités nouvelles ou étendues, nombre de ménages inscrits dans des programmes de flexibilité, citoyens en situation de précarité énergétique ou vulnérables bénéficiant des projets).

Les propositions relevant des deux volets doivent également fournir des indicateurs spécifiques aux activités proposées.

Toutes les propositions doivent également quantifier leurs impacts par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE CET :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finale générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable générée par le projet (en GWh/an), en précisant le type d'énergie renouvelable concerné
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans les énergies durables (efficacité énergétique et énergies renouvelables) générés par le projet (cumulés, en millions d'euros).

Taux de financement

Subventions pour d'autres actions (OAG) — 95 %

3. Budget disponible

Le budget disponible estimé pour l'appel à propositions est de **85 500 000 EUR**.

Vous trouverez des informations budgétaires détaillées par thème dans le tableau ci-dessous :

Thème	Budget du thème
LIFE-2026-CET-HEATCOOLPLAN	6 500 000 EUR
LIFE-2026-CET-POLICY	4 500 000 EUR
LIFE-2026-CET-RENEWHC	6 500 000 EUR
LIFE-2026-CET-BETTERRENO	6 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-INDUSTRY	7 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-BUILDSKILLS	3 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-DIGITAL	10 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-PRIVAFIN	6 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-OSS	9 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-PDA	8 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-EMPOWER	6 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-ENERPOV	6 000 000 EUR
LIFE-2026-CET-ENERCOM	7 000 000 EUR

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.


4. Calendrier et dates limites


Calendrier et dates limites (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	21 avril 2026
<u>Date limite de soumission (proposition complète)</u>	<u>16 septembre 2026 – 17 h 00 (heure de Bruxelles)</u>
Communication des résultats de l'évaluation :	février 2027
Signature de l'AG :	juin 2027

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir le calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Financement et appels d'offres» (accessible via la page «Thème» dans la section «[Appels à propositions](#)»). Les soumissions sur papier ne sont PAS acceptées.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( et NON à l'aide des documents disponibles sur la page du thème — ceux-ci sont uniquement fournis à titre d'information).

 Veuillez noter que le fait de ne pas utiliser le modèle approprié ou de ne pas respecter les instructions qui y figurent (*par exemple, limite de taille de police, suppression d'instructions, etc.*) peut entraîner l'irrecevabilité de votre proposition. En outre, afin de garantir une évaluation correcte de votre projet, les sections appropriées du modèle doivent être remplies selon que l'appel comporte une ou deux étapes de soumission.

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) ainsi que le budget synthétique du projet (*à remplir directement en ligne*)



Afin de garantir une évaluation adéquate de votre projet, veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions pour remplir correctement les différentes sections.

- Formulaire de candidature, partie B — contient la description technique du projet (*modèle à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, à assembler et à re-téléverser*)
- Partie C — contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution de celui-ci aux indicateurs clés de performance du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne*)
- **annexes obligatoires et pièces justificatives** (*modèles à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, à assembler et à télécharger à nouveau*) :

- tableau budgétaire détaillé (modèle Excel obligatoire disponible dans le système de soumission)
 - informations sur les participants, y compris les projets antérieurs, le cas échéant (modèle Excel obligatoire disponible dans le système de soumission)
 - pour le thème LIFE-2026-CET-PDA : tableau des investissements (modèle obligatoire disponible dans le système de soumission)
- **annexes facultatives** : lettres de soutien

Veillez noter que les montants indiqués dans le tableau budgétaire récapitulatif (rempli directement en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergences, les montants figurant dans le tableau budgétaire récapitulatif en ligne prévaudront.

Au moment du dépôt de la proposition, vous devrez confirmer que vous êtes **habilité à agir** au nom de tous les candidats. De plus, vous devrez confirmer que les informations figurant dans la candidature sont exactes et complètes et que tous les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (*notamment en matière d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.*). Avant la signature de la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à **65 pages** au maximum (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).



Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).



Veillez noter que certaines informations relatives aux propositions peuvent être communiquées au comité du programme LIFE institué en vertu du règlement n° [182/2011](#)⁸⁷, à savoir : le nom et le pays de tous les candidats (organisme coordinateur et partenaires), le titre du projet, le montant total des coûts éligibles, le financement LIFE demandé, le résultat de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de la proposition, ainsi que les notes attribuées par critère pour les propositions éligibles.

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des entités juridiques (organismes publics ou privés)
- être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir :
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - Pays non-membres de l'UE :
 - liste des pays de l'EEE et des pays associés au programme LIFE

⁸⁷ Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

([liste des pays participants](#))⁸⁸

- le coordinateur doit être établi dans un pays éligible

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer au consortium à d'autres titres, tels que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers et définitions


Financement exceptionnel — Les entités d'autres pays (non mentionnés ci-dessus) sont exceptionnellement éligibles si l'autorité de financement estime que leur participation est essentielle à la mise en œuvre de l'action (*voir le programme de travail*).

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque l'entreprise n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales — Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne s'appliquent pas à elles.

Entités sans personnalité juridique — Les entités qui ne disposent pas de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité d'assumer des obligations juridiques en leur nom et offrent des garanties pour la protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁸⁹.

Organismes de l'UE — Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires sans personnalité juridique»⁹⁰.  Veuillez noter que si l'action doit être mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays en cours de négociation d'accords d'association — Les bénéficiaires issus de pays dont les négociations en vue de la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'accord d'association couvre l'appel (c'est-à-dire s'il est rétroactif et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles particulières s'appliquent aux entités soumises à [des mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)⁹¹. Ces entités ne sont pas éligibles pour participer à quelque titre que ce soit, notamment en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou destinataires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).


⁸⁸ Les candidats issus de pays ayant demandé à être associés au programme LIFE peuvent participer au présent appel à propositions. Toutefois, aucune convention de subvention ne sera signée si l'accord d'association n'est pas entré en vigueur à l'issue de la procédure de sélection.

⁸⁹ Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁹⁰ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁹¹ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et que, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Mesures de conditionnalité de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises aux mesures adoptées sur la base du règlement (UE) 2020/2092⁹². Ces entités ne sont pas autorisées à participer à un rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Actuellement, ces mesures s'appliquent aux fiducies d'intérêt public hongroises établies en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou à toute entité qu'elles gèrent (voir [la décision d'exécution \(UE\) 2022/2506 du Conseil](#), en date du 16 décembre 2022).

 Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Pour les thèmes LIFE-2026-CET-HEATCOOLPLAN, LIFE-2026-CET-POLICY, LIFE-2026-CET-RENEWHC, LIFE-2026-CET-BETTERRENO, LIFE-2026-CET-INDUSTRY, LIFE-2026-CET-DIGITAL, LIFE-2026-CET-EMPOWER, LIFE-2026-CET-ENERPOV et LIFE-2026-CET-ENERCOM : les propositions doivent être soumises par au moins trois candidats (bénéficiaires ; entités non affiliées) issus de trois pays éligibles différents.

Pour les thèmes LIFE-2026-CET-BUILDSKILLS, LIFE-2026-CET-PRIVAFIN, LIFE-2026-CET-OSS et LIFE-2026-CET-PDA : les propositions doivent être soumises par au moins un candidat issu d'un pays éligible.

Pour tous les thèmes, le coordinateur doit être établi dans un pays éligible (*voir ci-dessus*).

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, les questions sociales, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*). Ils doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités liées au renforcement des capacités, au soutien aux politiques, à la sensibilisation, à la communication, à la diffusion, etc.*)⁹³.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé pour l'appel LIFE-2026-CET, à l'exception du thème LIFE-2026-CET-EMPOWER.

Le soutien financier à des tiers est autorisé pour le thème **LIFE-2026-CET-EMPOWER** pour les subventions aux conditions suivantes :

- les appels doivent être ouverts, largement diffusés et conformes aux normes de l'UE en matière de transparence, d'égalité de traitement, de conflit d'intérêts et de confidentialité
- les appels doivent rester ouverts pendant au moins deux mois
- les résultats de l'appel doivent être publiés sur les sites web des participants, avec notamment une description des projets sélectionnés, les dates d'attribution, la durée des projets, ainsi que les dénominations légales et les pays des bénéficiaires finaux

⁹² Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

⁹³ Voir, par exemple, [les lignes directrices relatives au financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).

- les appels à projets doivent présenter une dimension européenne claire.

Un soutien financier à des tiers sera accepté dans le cadre de projets visant à aider des entités extérieures au partenariat du projet (*par exemple, des organisations à but non lucratif, des autorités locales ou des groupes de citoyens*) à mettre en œuvre ou à développer des initiatives locales qui contribueront à la réalisation des objectifs du projet.

Votre demande de projet doit clairement préciser pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire, comment il sera géré, et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit également décrire clairement les résultats à obtenir.

Localisation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités menées dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles (par exemple, des actions visant à la conservation des oiseaux migrateurs dans leurs zones d'hivernage, des actions mises en œuvre sur un cours d'eau transfrontalier, ou des projets visant à résoudre des problèmes environnementaux qui ne peuvent être résolus avec succès ou efficacité sans que des actions soient également menées dans des pays non éligibles).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble des projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous serez invité à télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse s'appuiera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance vis-à-vis des financements de l'UE ainsi que le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour les coordinateurs, sauf :

- les organismes publics (entités établies en tant qu'organisme public en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR. Si

nécessaire, ce contrôle peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas suffisante, nous pourrions vous demander :

- des informations complémentaires
- un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
- un préfinancement versé par tranches
- une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)

ou

- ne pas proposer de préfinancement
- demander votre remplacement ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, consultez [les Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets d'ampleur et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Ressources», sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité au moyen des éléments suivants :

- profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- description des participants au consortium (et des projets antérieurs, le cas échéant)

Des pièces justificatives supplémentaires pourront être demandées, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Exclusion

Les candidats faisant l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvant dans l'une des **situations d'exclusion** les empêchant de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer⁹⁴ :

- faillite, liquidation, procédure judiciaire, concordat, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- manquement aux obligations en matière de sécurité sociale ou fiscales (y compris si commis par des personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- faute professionnelle grave⁹⁵ (y compris si commise par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- ont commis des actes de fraude, de corruption, ont des liens avec une organisation criminelle, se sont livrés à des activités de blanchiment d'argent, ont commis des infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), ont eu recours au travail des enfants ou à la traite des êtres humains (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention)

⁹⁴ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁹⁵ La « faute professionnelle » comprend notamment les éléments suivants : violation des normes déontologiques de la profession ; comportement répréhensible portant atteinte à la crédibilité professionnelle ; manquement aux normes déontologiques généralement admises ; fausses déclarations ou déformation des faits ; participation à un cartel ou à tout autre accord faussant la concurrence ; la violation des droits de propriété intellectuelle ; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par des fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles auprès des autorités publiques afin d'en tirer un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou toute autre activité similaire contraire aux valeurs de l'Union européenne, lorsque cela affecte négativement ou risque d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

- a commis des manquements graves au respect des obligations principales découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expertise ou d'un accord similaire (y compris si ces manquements ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'attribution ou la mise en œuvre de la subvention)
- s'est rendu coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) [n° 2988/95](#) (y compris si ces irrégularités ont été commises par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi ou à la mise en œuvre de la subvention)
- a été créée sous une autre juridiction dans le but de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou a créé une autre entité à cette fin (y compris si cela a été fait par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention)
- s'est opposé(e) intentionnellement et sans justification valable⁹⁶ à une enquête, un contrôle ou un audit mené par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que⁹⁷ :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fourni de fausses informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont participé auparavant à la préparation de l'appel à propositions, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée d'une autre manière (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation**

(soumission en une seule étape + évaluation en une seule étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) examinera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'une vérification des conditions formelles (recevabilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu le même score (au sein d'un même thème ou d'une même enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante :

Successivement, pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée et en poursuivant par ordre décroissant, les propositions *ex æquo* seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution «Impact». Si ces notes sont égales, la priorité sera déterminée en fonction de leurs notes pour le critère «Pertinence», puis «Qualité», puis «Ressources».

Les auteurs de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat**). Les propositions retenues seront invitées à préparer leur demande de subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

⁹⁶ On entend par «entrave à une enquête, à un contrôle ou à un audit» le fait de mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre lieu utilisé à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la communication d'informations erronées.

⁹⁷ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).



Aucun engagement de financement — L'invitation à préparer une demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, contrôle des critères d'exclusion, etc.*

La préparation de la subvention impliquera un dialogue visant à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourra nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des ajustements de la proposition afin de tenir compte des recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations. La conformité totale sera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez déposer une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de notification des résultats). Veuillez noter que les notifications qui n'auront pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais courent à compter de leur ouverture/consultation (*voir également [les conditions générales du portail « Financement et appels d'offres »](#)*). Veuillez également noter que les réclamations soumises par voie électronique peuvent être soumises à des limites de nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

1. Pertinence (0-20 points)

- Pertinence par rapport aux objectifs du sous-programme LIFE visé et aux priorités spécifiques de l'appel à propositions et, le cas échéant, à la description du thème.
- Concept et méthodologie : solidité de la logique d'intervention globale.
- Mesure dans laquelle la proposition apporte des avantages connexes et favorise les synergies avec d'autres domaines d'action pertinents pour la réalisation des objectifs de la politique environnementale et climatique.

2. Impact (0-20 points)

- Ambition et crédibilité des impacts attendus pendant et/ou après le projet grâce aux activités, y compris la garantie qu'aucun préjudice substantiel n'est causé aux autres objectifs spécifiques du programme LIFE.
- Durabilité des résultats du projet après la fin de celui-ci et qualité des mesures prévues pour l'exploitation de ces résultats.
- Potentiel de reproduction des résultats du projet dans le même secteur ou d'autres secteurs ou lieux, ou de leur transposition à plus grande échelle par des acteurs publics ou privés ou par la mobilisation d'investissements ou de ressources financières plus importants (potentiel catalyseur).

3. Qualité (0-20 points)

- Clarté, pertinence et faisabilité du plan de travail. Ciblage géographique approprié des activités.
- Identification et mobilisation des parties prenantes concernées.
- Qualité du plan de suivi et de rapport sur les impacts.
- Pertinence et qualité des mesures à communiquer et de faire connaître le projet et ses résultats auprès de différents groupes cibles.

4. Ressources (0-20 points)

- Composition de l'équipe de projet — en termes d'expertise, de compétences et de responsabilités, ainsi que pertinence de la structure de gestion.
- Adéquation du budget et des ressources, et leur cohérence avec le plan de travail.
- Transparence du budget, c'est-à-dire que les postes de dépenses doivent être suffisamment détaillés.
- Mesure dans laquelle l'impact environnemental du projet est pris en compte et atténué, notamment par le recours à des marchés publics écologiques. L'utilisation de méthodes reconnues pour le calcul de l'empreinte environnementale du projet (*par exemple, les méthodes PEF (Project Environmental Footprint) ou OEF (Organizational Environmental Footprint) ou des méthodes similaires⁹⁸*) ou de systèmes de gestion environnementale (*par exemple, le système de management environnemental et d'audit (EMAS)*) constituerait un atout.
- Rapport qualité-prix de la proposition.

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale	Pondération
Pertinence	10	20	1
Impact	10	20	1,5
Qualité	10	20	1
Ressources	10	20	1
Notes pondérées globales (suffisantes) (sans bonus)	55	90	N/A

Nombre maximal de points (propositions complètes) : 90 points.

Seuils individuels par critère (propositions complètes) : 10/20, 10/20, 10/20 et 10/20 points (avant pondération).

Seuil global (propositions complètes) : 55 points (après pondération).

Les propositions qui franchissent les seuils individuels ET le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera invité à la phase de préparation de la subvention, au cours de laquelle il vous sera demandé de préparer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention ainsi que ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible dans la rubrique « [Documents de référence](#) » [du portail](#).

⁹⁸ Voir la liste sur https://ec.europa.eu/environment/eussd/smqp/PEFCR_OEFSR_en.htm.

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). En règle générale, la date de début sera postérieure à la signature de la convention. Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais antérieure à la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : *voir la section 3 ci-dessus*.

Des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un avenant.

Étapes clés et livrables

Les étapes clés et les livrables de chaque projet seront gérés via le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts éligibles totaux, etc.*)

seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*). Budget du projet (montant de la subvention demandée) : *voir la section 3 ci-dessus*. La subvention octroyée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention mixte basée sur le budget et les coûts réels (coûts réels, avec des éléments de coûts unitaires et forfaitaires). Cela signifie qu'elle remboursera UNIQUEMENT certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts qui ont été *effectivement* engagés pour votre projet (et NON les coûts *budgétés*). Pour les coûts unitaires et les taux forfaitaires, vous pouvez facturer les montants calculés comme expliqué dans la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2a*).

Les frais seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**95 %**).

Les subventions ne peuvent PAS générer de bénéfice (c'est-à-dire un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs recettes et, en cas de bénéfice, nous le déduisons du montant final de la subvention (*voir art. 22.3*).

Veillez noter que le montant maximal de la subvention pour chaque bénéficiaire sera fixé dans la convention de subvention. Les bénéficiaires peuvent toutefois décider de répartir les fonds de la subvention différemment, conformément à ce qu'ils ont convenu dans l'accord de consortium (*voir également la section 13*).

Veillez également noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mise en œuvre non conforme, manquement aux obligations, etc.*).

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).



Lorsque vous remplissez le tableau budgétaire récapitulatif (directement en ligne dans la partie A du formulaire de candidature), veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions afin de remplir correctement les différentes sections.

Catégories budgétaires :

- A. Frais de personnel
 - A.1 Salariés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées

- A.4 Propriétaires de PME et bénéficiaires personnes physiques
- A.5 Bénévoles
- B. Coûts de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Frais de déplacement et de séjour
 - C.2 Équipement
 - C.3 Autres biens, travaux et services
- D. Autres catégories de coûts uniquement pour le thème **LIFE-2026-CET-EMPOWER**
 - D.1 Soutien financier à des tiers
- E. Coûts indirects

Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- coûts de personnel :
 - Coût unitaire pour le propriétaire d'une PME/personne physique⁹⁹ : Oui
 - coût unitaire des bénévoles¹⁰⁰ : Oui (hors coûts indirects)
- coût unitaire des frais de déplacement et de séjour¹⁰¹ : Non (uniquement les coûts réels)
- coûts d'équipement : amortissement
- autres catégories de coûts :
 - coûts liés au soutien financier à des tiers pour **tous les thèmes LIFE-2026-CET, à l'exception du thème LIFE-2026-CET-EMPOWER** : non autorisés
 - coûts liés au soutien financier à des tiers pour **le thème LIFE-2026-CET-EMPOWER** : autorisés pour les subventions ou équivalents ; montant maximal par tiers de 60 000 EUR, sauf si un montant plus élevé est nécessaire car l'objectif de l'action serait autrement impossible ou excessivement difficile à atteindre et que cela est dûment justifié dans le formulaire de candidature
 - coûts d'achat de terrains pour l' : sans objet
- forfait pour les coûts indirects : 7 % des coûts directs éligibles (catégories A à D, à l'exception des coûts liés aux bénévoles et des catégories de coûts spécifiques exemptées, le cas échéant)
- TVA : la TVA non déductible est éligible (mais veuillez noter que depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible)
- Autres :
 - les contributions en nature d' s à titre gracieux sont autorisées, mais sans incidence sur les coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts
 - sites web du projet : les frais de communication liés à la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de réseaux sociaux des participants sont éligibles ; les frais liés à des sites web *distincts* pour le projet ne sont pas éligibles, sauf s'ils sont dûment justifiés par les objectifs du projet

⁹⁹ [Décision](#) de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour le travail qu'ils effectuent eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2020)7115).

¹⁰⁰ [Décision](#) de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel liés au travail effectué par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

¹⁰¹ [Décision](#) de la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (C(2021)35).

- activités communes d'information et de diffusion : prévoir des ressources pour renforcer les synergies entre les actions LIFE et celles soutenues par l'UE, ainsi que la visibilité de ces dernières (par exemple, 1 déplacement/an, 5 jours)
- autres coûts non éligibles :
 - les coûts d'achat de terrains ne sont pas éligibles



Coûts liés aux bénévoles — Les coûts liés aux bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a pas de coûts, car les bénévoles travaillent gratuitement, mais ils peuvent néanmoins être intégrés au budget sous la forme d'un coût unitaire forfaitaire (par bénévole) et vous permettre ainsi de tirer parti du travail des bénévoles dans le cadre de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles liées aux bénévoles). Vous trouverez plus d'informations dans [l'AGA — Accord de subvention annoté, art. 6.2.A.5.](#)

Modalités de rapport et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant correspondant généralement à **30 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement, le préfinancement peut être inférieur ou inexistant). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur de la convention ou la constitution de la garantie financière (si requise), la date la plus tardive étant retenue.

Pour **tous les thèmes LIFE-2026-CET, à l'exception du thème LIFE-2026-CET-EMPOWER** : il n'y aura pas de paiements intermédiaires. Il y aura un ou plusieurs **versements de préfinancement supplémentaires** liés à un rapport de préfinancement.

Pour le thème **LIFE-2026-CET-EMPOWER** : un ou plusieurs **paiements intermédiaires** seront effectués accompagnés d'un rapport sur les coûts via le rapport d'utilisation des ressources.

En outre, pour les projets plus longs ou plus complexes, vous devrez peut-être soumettre un ou plusieurs rapports d'avancement non liés aux paiements.

Paiement du solde : à la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à vous, le coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront versés au coordinateur.



Veillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes en cours envers l'UE (autorité de financement ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir l'article 22*).

Veillez également noter qu'il vous incombe de **conserver des registres** de l'ensemble des travaux effectués et des coûts déclarés. La convention de subvention contient des règles supplémentaires en matière de tenue des registres (*fiche technique, point 3 et article 20*).

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera déterminé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque ou un établissement financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays hors UE et

souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (celle-ci pourra être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour permettre le préfinancement (copie numérisée via le portail ET original par courrier postal).

Si cela a été convenu avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions prévues dans la convention de subvention (*art. 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et de la catégorie des bénéficiaires, il peut vous être demandé de présenter différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils applicables à chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité en matière de recouvrements

Le régime de responsabilité en matière de recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des cas suivants :

- responsabilité solidaire *limitée* avec des plafonds individuels — *chaque bénéficiaire* à son montant maximal de subvention

- responsabilité solidaire inconditionnelle — *chaque bénéficiaire jusqu'au montant maximal de la subvention pour l'action*

- ou

- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité octroyant la subvention peut exiger la responsabilité solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (art. 16 et annexe 5) :*

- droits d'utilisation des résultats : oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (art. 17 et annexe 5) :*

- plan de communication et de diffusion : Oui
- activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui
- logos spéciaux : Oui

Règles spécifiques relatives à la mise en œuvre de l'action : *voir le modèle de convention de subvention (article 18 et annexe 5) :*

- durabilité : Non

- règles spécifiques aux opérations de financement mixte : Non

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-respect et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, consultez [l'AGA — Accord de subvention annoté](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail « Funding & Tenders ». Les candidatures sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se **déroule** en **deux étapes** :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous disposez d'un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page « Thème » dans la section [« Appels à propositions »](#) (ou, pour les appels lancés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A contient des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) ainsi qu'un résumé du budget de la proposition. Veuillez la remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) porte sur le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le au format PDF
- La partie C contient des données supplémentaires sur le projet. Elle doit être remplie directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format PDF (un seul ou plusieurs selon les emplacements). Le téléchargement au format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter les **limites de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel à propositions** (*voir section 4*). Passé ce délai, le système est fermé et il n'est plus possible de soumettre de propositions.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (indiquant la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un dysfonctionnement du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (ainsi que, si possible, des captures d'écran montrant ce qui s'est passé).

Les détails relatifs aux processus et aux procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Ce dernier contient également des liens vers la FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses dont vous avez besoin** dans ce document et dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées) :


- [Manuel en ligne](#)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions d'ordre général)
- [FAQ du site web LIFE](#)
- [Journées d'information LIFE](#)

Veuillez également consulter régulièrement la page « Thèmes », car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour concernant les appels à propositions.

Contact

Si vous n'avez pas trouvé de réponse dans les liens ci-dessus, vous pouvez contacter :

- pour toute question concernant le système de soumission du portail : [service d'assistance informatique](#)
- pour les questions non liées à l'informatique : CINEA-LIFE-CET@ec.europa.eu.

 Veuillez envoyer vos questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission (*voir section 4*) ET indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel votre question se rapporte (*voir page de garde*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas la dernière minute** — Remplissez votre candidature suffisamment à l'avance par rapport à la date limite afin d'éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés aux soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à votre charge. Les dates limites de l'appel ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page « Thème » du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Portail « Financement et appels d'offres » Système d'échange électronique** — En soumettant leur candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Inscription** — Avant de soumettre la candidature, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits au [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour remplir le formulaire de candidature.
- **Rôles au sein du consortium** — Lors de la constitution de votre consortium, vous devez penser à des organisations qui vous aideront à atteindre vos objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants doivent intervenir en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent intervenir en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. **Les partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent prendre en charge leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires ou des entités affiliées). Toute sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** — Dans le cadre des subventions à bénéficiaires multiples, les bénéficiaires participent sous la forme d'un consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront désigner un coordinateur, qui se chargera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité de financement. Dans le cadre des subventions à bénéficiaire unique, le bénéficiaire unique sera automatiquement désigné comme coordinateur.
- **Entités affiliées** — Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes bénéficiaires). Elles recevront une partie des fonds de la subvention et doivent donc se conformer à toutes les conditions de l'appel à propositions et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des critères d'éligibilité minimaux relatifs à la composition du consortium (le cas échéant). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir, dans le cadre de votre candidature, des documents attestant de leur lien d'affiliation avec votre organisation.
- **Partenaires associés** — Les candidats peuvent s'associer à des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action sans toutefois avoir droit à une subvention). Ceux-ci participent sans bénéficier d'un financement et ne doivent donc pas faire l'objet d'une validation.
- **Accord de consortium** — Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes vous permettant de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon vos propres principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer ses fonds à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet ainsi d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein de votre consortium et peut également contribuer à vous protéger en cas de litige.

- **Budget équilibré du projet** — Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré et la disponibilité de ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, recettes générées par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il pourra vous être demandé de revoir à la baisse vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (notamment s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne pourra être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-lucrativité** — Les subventions ne doivent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financements / pas de double financement** — Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des « actions de synergies de l'UE »). En dehors de ces actions de synergies, une action donnée ne peut bénéficier que d'UNE SEULE subvention provenant du budget de l'UE et les postes de dépenses ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Cumul avec les subventions de fonctionnement de l'UE** — Le cumul avec les subventions de fonctionnement de l'UE est possible, à condition que le projet ne relève pas du programme de travail de la subvention de fonctionnement et que vous veilliez à ce que les postes de dépenses soient clairement séparés dans votre comptabilité et ne soient PAS déclarés deux fois (*voir [AGA — Accord de subvention annoté, art. 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Les candidats peuvent soumettre plusieurs propositions pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et se voir attribuer un financement pour ceux-ci). Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS : s'il existe plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule candidature sera acceptée et évaluée ; les candidats seront invités à retirer les autres (ou celles-ci seront rejetées).
- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas l'ensemble des conditions de l'appel seront rejetées. Cela s'applique également aux candidats : tous les candidats doivent satisfaire aux critères ; si l'un d'entre eux ne les satisfait pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition dans son ensemble sera rejetée.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'une mise à jour de l'appel ou du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune indemnisation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous recommandons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la candidature.

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations relatives aux subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend :

- noms des bénéficiaires
- adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été octroyée
- montant maximal octroyé.

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation puisse porter atteinte à vos droits et libertés au titre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou nuire à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans [la déclaration de confidentialité du portail «Financement et appels d'offres»](#).